



Syndicat
Départemental
des Déchets
Ménagers

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2023

Comité Syndical du 8 décembre 2022

SOMMAIRE

1. Préambule

2. Contexte du projet de loi de finances 2023

3. Contexte réglementaire

- Enjeux de la LTECV et du PRPGD
- Loi AGEC
- Loi Climat et Résilience
- Trajectoire de la TGAP

4. Contexte général

- Contexte économique de crise
- Contexte du recyclage
- Grands projets du SYDOM
- Evolutions du SYDOM

5. Estimation de l'exécution budgétaire 2022

6. Situation de la dette

7. Ressources humaines

- Le personnel du SYDOM
- Parité des effectifs
- Dépenses de personnel et évolution

8. Orientations 2023

9. Prospective financière

- Objectifs
- Hypothèses
- Focus sur la cotisation
- OMR et Biodéchets
- Collecte sélective et verre
- Autres tarifs
- Budget de fonctionnement
- Synthèse 2023

10. Conclusion

PREAMBULE

- ▶ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) 2 mois avant l'examen du BP.
- ▶ Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- ▶ L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la **transparence des Collectivités Territoriales** en modifiant les règles relatives au DOB avec établissement d'un **rappo**t comportant des informations énumérées par la loi.
- ▶ Le **rappo**t sur lequel s'appuie le DOB comprend :
 - les orientations budgétaires,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- ▶ Ce rapport donne lieu à un **débat**. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique**.

Projet de loi de finances pour 2023



renvoyé à la Commission des finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire,

présenté au nom de Madame Élisabeth Borne
Première ministre

par

M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

et par

M. Gabriel ATTAL
Ministre délégué,
chargé des comptes publics

Assemblée nationale
Constitution du 4 octobre 1958
Seizième législature

Enregistré à la présidence
de l'Assemblée nationale
le 26 septembre 2022
N° 273



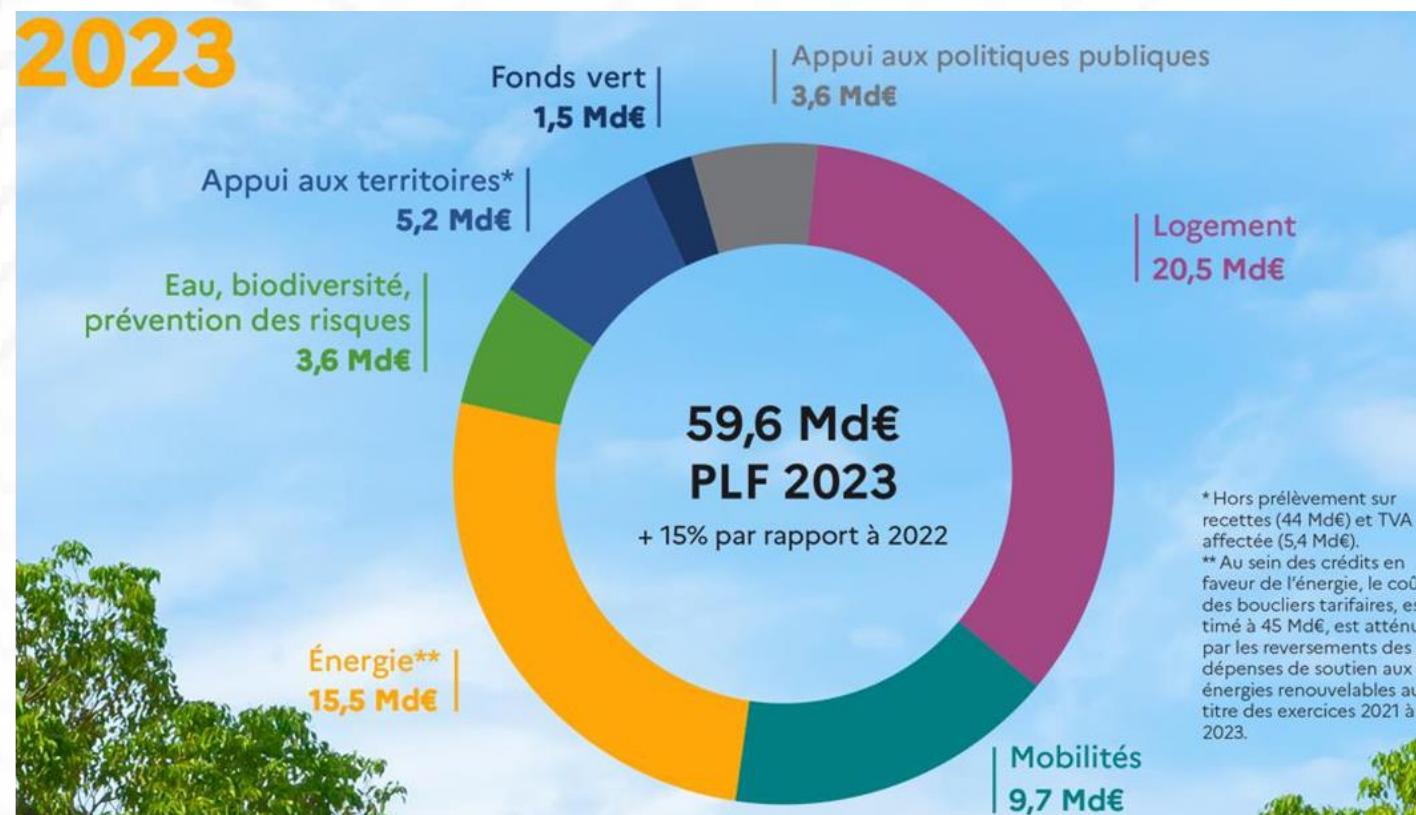
Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2023



Présentation générale – PLF 2023

- ▶ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend **protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix**, tout en maîtrisant les dépenses publiques.
- ▶ Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur **une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023**. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
- ▶ Mesures relatives à la **transition écologique** :
 - hausse de +15% du budget du Ministère de la TE par rapport à 2022 => 59,6Md€
 - 1/5 consacré au bouclier tarifaire énergétique
 - Création d'un fonds vert" doté d'1,5 milliard d'euros "pour accélérer la transition écologique dans les territoires"
 - 4 priorités :
 - Le logement avec rénovation énergétique
 - Les mobilités
 - L'eau, la biodiversité et la prévention des risques
 - l'énergie : accélération du développement des énergies renouvelables et relance du nucléaire



Mesures PLF 2023 et Collectivités territoriales

- ▶ Pour les CT avec budget de fonctionnement > à 40M€ => nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques
 - Limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point
 - Chaque CT concernée définira les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses
 - En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'Etat ainsi qu'au futur fonds de transition écologique
- ▶ Un bouclier tarifaire énergétique pour le bloc communal et les EPCI en 2023 sous conditions
 - 2 critères cumulatifs : capacité d'autofinancement inférieure à 20 % des recettes de fonctionnement en 2022 ET connaître une baisse d'épargne brute d'au moins 25 % en 2023
 - Dotation égale à la moitié de la hausse de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain
- ▶ Augmentation de la DGF de 210 M€ :
 - Maintien ou augmentation de la DGF pour 95% des collectivités
 - DGF non indexée sur l'inflation
- ▶ Compensation de la CVAE :
 - Suppression étalée sur 2 ans – effective en 2024
 - Calcul de la compensation sur la base des recettes perçues par les communes, interco et départements durant les années 2020 à 2023
 - Compensation par une part de la TVA
- ▶ Taxe foncière : revalorisation des bases plafonnée à 3,5%



3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Rappel des enjeux intégrés au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14/11/2019

Hierarchie des modes de traitement	Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031):
Prévenir et réduire	<ul style="list-style-type: none">Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produiteRecyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022
Préparation en vue de la réutilisation	
Recyclage (matière et organique)	
Toute valorisation yc énergétique	
Elimination	

Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique.

* LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte

- Réduction des DMA produits par hab/an an de 13% entre 2010 et 2025 / -16% à 2031

Séparation et détournement des biodéchets : de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031 par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage de proximité des biodéchets, la collecte des biodéchets.

- Améliorer le recyclage matière :

1) Augmentation de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers : par rapport au niveau de 2015, + 24% en 2025 et +31% en 2031

2) Etendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici à 2022

3) Faire évoluer le parc de centres de tri et optimiser le nombre d'installations opérationnelles dans le cadre de l'ECT

4) Développement de la collecte des déchets occasionnels en vue de leur recyclage

Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010



3.1 La loi TECV et le PRPGD

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

« Passer d'un modèle linéaire (produire - consommer - jeter) à une économie circulaire, économe en ressources et lutter contre le gaspillage »

5 grands axes :

1. **Sortir du plastique jetable** : fin progressive de tous les emballages plastique, développement des solutions de vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.
2. **Mieux informer les consommateurs** : obligation d'informer sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.
3. **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, vente des médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.
4. **Agir contre l'obsolescence programmée** : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, mettre en place un indice de durabilité, favoriser l'utilisation de pièces détachées, etc.
5. **Mieux produire** : optimisation de la gestion des déchets du bâtiment, mise en place d'un système de bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, etc.



3.2
La loi
AGEC
4 titres
130 articles

La loi AGEC ...impacts

Objectifs	Moyens	Conséquences
Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (et non plus à 2020)	Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 Décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques	2 choix possibles : 1) <u>Objectifs de moyens couplés à un objectif de résultat avec :</u> • 95% de la population avec dispositif de tri à la source des biodéchets • Et quantité OMR produite doit être inférieure à : 140 kg/hab/an pour les communes rurales, 160 kg/an/hab pour les communes urbaines, 190 kg/an/hab pour les communes urbaines denses et 250kg/hab/an pour les communes touristiques 2) <u>Objectifs de résultat : portant sur la quantité de biodéchets restant dans les OMR doit être inférieure à 39 kg/an/hab OU détournement de 50% des biodéchets présents dans les OMR avant tri à la source</u> ⇒ Collecte bi-flux proposée par le SYDOM – Choix validé par 15 adhérents sur 18 ⇒ Solution biflux seule ou de manière complémentaire au compostage de proximité
Tri à la source des biodéchets : c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.		
Réduction des déchets d'activités économiques de 5% en 2030 par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010. (Article 4)	Ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets	• Tri obligatoire et de valorisation les déchets de fractions minérales, de bois et de plâtre pour les déchets de construction et de démolition • Tri obligatoire et de valorisation des déchets textiles et dangereux au 1/01/2025
De nouveaux objectifs en matière de stockage (Article 10) : La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.	Décret n°2021-119 du 16/09/2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux	Depuis le 1 ^{er} janvier 2022 : • Les bennes TV à l'enfouissement ne devront pas comprendre en masse plus de 30 % de métal OU de plastiques OU de verre OU de bois OU de gravats OU plus de 50 % de papier OU de plâtre OU de biodéchets • Transmission obligatoire d'un rapport annuel de caractérisation avant le 30 juin • L'exploitant peut refuser un apport sur un simple constat visuel : une éventuelle caractérisation serait à la charge de l'apporteur si la non-conformité est confirmée.
Augmenter progressivement la part des emballages réemployés (article 9)	La loi vise à augmenter la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique.	Nouveaux objectifs à atteindre : • 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 • 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027. • Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation en 2021

Objectifs

Moyens

Conséquences

Utilisation des matières premières recyclées



Décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Privilégier les achats issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées

- Depuis le 1er janvier 2021, les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées, en prévoyant des clauses et critères spécifiques dans leurs cahiers des charges. Pour l'acquisition d'un logiciel, les administrations encouragent l'utilisation de logiciels écoconçus pour limiter la consommation énergétique. (Article 55)

Harmonisation des consignes de tri



Apposition d'une signalétique sur l'ensemble des produits de consommation visant à informer les consommateurs sur les règles de tri

Information des copropriétaires sur les règles de tri applicables

- Logo unique => signifiant NE DOIT PAS ETRE JETE DANS LES OMR
- Harmonisation de la couleur des poubelles au 31/12/2022
- copropriétaires devront avoir accès à plusieurs informations locales autour de la gestion de leurs déchets : règles de tri, adresse, horaires, modalités d'accès des déchèteries dont dépend la copropriété

Développement de nouvelles filières REP



Création de 11 nouvelles REP

- Arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac
- Décret n°2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin
- Arrêtés du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur :
 - des articles de sport et de loisirs
 - des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles
- Arrêtés du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur :
 - des articles de bricolage et de jardin
 - des jouets

Depuis 2021 : **Tabac** : agrément ALCOME / [Annulation de l'agrément et du CC par le Conseil d'Etat avec effet au 1/01/2023 => consultation à relancer](#)

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Articles de sport et de loisirs (ASL) => **ECOLOGIC**
- Articles de bricolage et de jardin (ABJ) => **ECOMAISON** pour outillages à main et jardin + **ECO DDS** pour peinture + **ECOLOGIC** pour outillages thermiques
- Jouets => **ECOMAISON**
- Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

A compter de 2023 :

- PMCB (bâtiment) => **ECOMAISON** + **ECOMINERO** + **VALOBAT** + **VALDELIA**
- Filière VHU
- Filière des pneus

A compter de 2024 :

- Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables
- Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré imbibées
- Emballages professionnels dont CHR (2025)
- Engins de pêche contenant du plastique (2025)

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.»



Titre I : Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe

Titre II : Consommer

Accompagner durablement les Français dans leurs choix de consommation

Titre III : Produire et travailler

Rendre les investissements publics plus verts, faire de l'écologie un sujet transversal de dialogue social en entreprise, permettre le développement harmonieux des énergies renouvelables au niveau local ou encore réformer le code minier

Titre IV : Se déplacer

Rendre nos moyens de transports moins polluants, que ce soit les transports en commun, la voiture ou encore le transport aérien pour baisser les émissions de CO2 et améliorer la qualité de l'air

Titre V : Se loger

Rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

Titre VI : Se nourrir

Enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour consommer plus local, plus durable et plus sain, soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement par le développement de l'agroécologie et mieux encadrer le commerce équitable :.

Titre VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Titre VIII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.3 La loi climat et résilience

8 titres

305 articles



Zoom sur les mesures concernant les déchets et l'économie circulaire :

- Interdiction de la **publicité diffusée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef** au 1/10/2022 – Article 20
- Expérimentation du « **oui-pub** », pendant 3 ans, pour les collectivités volontaires et disposant d'un PLPD – Article 21
- **Vente en vrac imposée** d'ici au 1/01/2030 pour les commerces de détail de plus de 400 m² - Article 23
- Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage au 1/01/2025 – Article 23
- Obligation de proposer pour les services de restauration avec **vente à emporter d'utiliser des contenants réutilisables ou recyclables** au 1/01/2025 – Article 24
- Création d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation** chargé notamment de « collecter et de diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application » (REP) au 24/02/2022 – Article 25 (report mesure loi AGEC– art 9)
- Instauration d'une REP sur les emballages professionnels de la restauration au 1/01/2023 – Article 28 (report échéance mesure loi AGEC)
- Mesures en faveur du **réemploi** – Articles 29 et 32
- Obligation d'assurer la **disponibilité des pièces détachées pendant au moins 5 ans** après fin de commercialisation aux fabricants et importateurs : équipements électroménagers, informatique et télécommunication, écrans, outils de bricolage et de loisirs – Article 30



LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.»



Titre I : Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe

Titre II : Consommer

Accompagner durablement les Français dans leurs choix de consommation, grâce à des mesures portant sur :

- L'éducation à l'environnement : éducation au développement durable du primaire jusqu'au lycée
- La publicité : interdiction de la publicité pour les énergies fossiles et véhicules émetteurs (2028), moins de pub pour les produits polluants, interdiction du greenwashing, encadrement par les maires des écrans numériques dans les vitrines des commerçants, le « Oui pub »,...
- L'affichage environnemental et l'économie circulaire : généralisation de l'étiquette environnementale montrant l'impact des produits achetés, création d'un écoscore sur les biens et services, Obligation de 20% de la surface de vente consacrée à la vente en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400m² de vente), etc

Titre III : Produire et travailler

Rendre les investissements publics plus verts, faire de l'écologie un sujet transversal de dialogue social en entreprise, permettre le développement harmonieux des énergies renouvelables au niveau local ou encore réformer le code minier avec par exemple :

- Verdir la commande publique : obligation de clauses environnementales dans les marchés publics
- Intégrer la transition écologique dans les entreprises : intégration dans les instances de dialogue social
- Protéger les écosystèmes et la diversité biologique : modalités de débroussaillage, réduction des microfibres plastiques, impact des palements, etc
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie : planification territoriale du développement des énergies renouvelables au niveau des Sraddet, développement de communautés citoyennes d'énergies renouvelables
- Obligation de photovoltaïque ou de toits végétalisés : tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m², et de plus de 1 000 m² pour les immeubles de bureau



**La loi
climat et
résilience**
8 titres
305 articles

Titre IV : Se déplacer

Rendre nos moyens de transports moins polluants, que ce soit les transports en commun, la voiture ou encore le transport aérien pour baisser les émissions de CO2 et améliorer la qualité de l'air :

- Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et transition vers un parc plus propre : fin de la circulation des voitures les plus polluantes dans 45 grandes villes dès 2025; Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO2/km en 2030 ; Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique; Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ; Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc
- Améliorer le transport routier des marchandises : Suppression progressive de l'avantage fiscal sur la TICPE d'ici 2030, Possibilité de moduler les péages en fonction du type de motorisation ou des émissions de CO2 pour tenir compte des différences de performances environnementales des poids lourds, Intégration des émissions des transports de marchandises dans la DPEF, etc
- Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité train-avion : limitation des vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de 2h30 existe; encadrement des extensions d'aéroports ; obligation de compensation carbone de tous les vols intérieurs

Titre V : Se loger

Rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

- Rénover massivement les logements: Inscription dans la loi des classes du diagnostic (de G à A) de performance énergétique (DPE); Audit énergétique obligatoire ; Gel du loyer des passoires énergétiques ; interdiction de location des logements mal isolés (G en 2025, F en 2028 et E en 2034) etc.
- Organiser un SP de la rénovation : organisation et les missions du service public de la performance énergétique de l'habitat et création d'un nouveau statut d'opérateurs agréés, qui pourront accompagner les ménages de bout en bout dans leur parcours de rénovation, aide aux ménages les plus fragiles pour financer les travaux de rénovation, réalisation obligatoire pour les copropriétés d'un DPE avec plan pluriannuel de travaux
- Autres mesures : interdiction des terrasses chauffées à partir d'avril 2022 ; Objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines dues au chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués
- Lutter contre l'artificialisation des sols : objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030; principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols; planification du développement des entrepôts; mise en œuvre d'une Stratégie nationale des aires protégées; cartographie dans un délai de 4 ans du trait de côte

Titre VI : Se nourrir

Enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour consommer plus local, plus durable et plus sain, soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement par le développement de l'agroécologie et mieux encadrer le commerce équitable :

- Soutien à une alimentation peu émettrice de gaz à effet de serre : choix végétarien quotidien soit proposé dans les cantines des collectivités volontaires; restauration collective, publique comme privée, a l'obligation de proposer 50% de produits de qualité dont 20% de produits bio, à compter de 2022 pour le public et d'ici 2024 pour le privé;
- Développer l'agroécologie : définition d'une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030; Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée deviendra obligatoire; encadrement du label commerce équitable avec des conditions écologiques.

Titre VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Avoir une meilleure protection judiciaire de l'environnement en renforçant les peines pour qu'elles soient plus dissuasives et en créant un délit d'écocide : création d'un délit de mise en danger de l'environnement lorsque le non-respect d'une réglementation aurait pu entraîner une pollution grave et durable, mise en place d'un délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves ; rehausse du niveau d'un grand nombre de sanctions prévues dans le code de l'environnement

Titre VIII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Instauration d'un contrôle annuel de la Cour des Comptes pour le Parlement d'une évaluation de la mise en œuvre de loi Climat & Résilience ; les collectivités territoriales sont invités à créer un observatoire de la transition écologique.

Zoom sur les mesures concernant les déchets et l'économie circulaire :

- Interdiction de la publicité diffusée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef au 1/10/2022 – Article 20
- Expérimentation du « oui-pub », pendant 3 ans, pour les collectivités volontaires et disposant d'un PLPD – Article 21
- Vente en vrac imposée d'ici au 1/01/2030 pour les commerces de détail de plus de 400 m² - Article 23
- Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage au 1/01/2025 – Article 23
- Obligation de proposer pour les services de restauration avec vente à emporter d'utiliser des contenants réutilisables ou recyclables au 1/01/2025 – Article 24
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation chargé notamment de « collecter et de diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application » (REP) au 24/02/2022 – Article 25 (report mesure loi AGEC- art 9)
- Instauration d'une REP sur les emballages professionnels de la restauration au 1/01/2023 – Article 28 (report échéance mesure loi AGEC)
- Mesures en faveur du réemploi – Articles 29 et 32
- Obligation d'assurer la disponibilité des pièces détachées pendant au moins 5 ans après fin de commercialisation aux fabricants et importateurs : équipements électroménagers, informatique et télécommunication, écrans, outils de bricolage et de loisirs – Article 30



Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. — Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. — Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. — Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. — Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. — Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65



Bioréacteur de Trifyl
+ 11 €HT/T par rapport à 2022

3.4

Trajectoire de la TGAP





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ondures
Ménagères

4.
**CONTEXTE
GENERAL**



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ondures
Ménagères

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

CONTEXTE ACTUEL DE CRISE

Crise sur les matières premières et l'énergie :

- ▶ Sur tous les matériaux de construction (acier, terre cuite, aluminium, bois, bitume,...) = flambée des prix, risque de pénurie et de retard d'approvisionnement, allongement des délais de livraison
- ▶ Sur les tarifs de gaz et d'électricité = hausse importante des contrats des fournisseurs
- ▶ Sur les carburants = niveaux de prix historiques / prix du baril (Platts /gazole raffiné) et TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)

Conséquences directes pour le SYDOM Aveyron et ses adhérents :

- ▶ Impacts directs sur nos missions de traitement des déchets :
 - Difficultés rencontrées dans le secteur du BTP (crise COVID, extrême volatilité des coûts de matériaux ...) : impacts sur les travaux en cours et programmés (ECOTRI, construction hangar, travaux sur les stations de transit,...)
 - Pénuries d'approvisionnement sur des équipements et matériels d'exploitation avec renchérissement des coûts et rallongement des délais : chargeurs, polybennes, engins divers
 - Augmentation du coût de l'énergie avec répercussions sur nos sites et sur les coûts de transport: Ecotri, stations de transfert, ...
 - Hausse des taux de marché et des marges bancaires sur tous les emprunts à venir



Pénurie!



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ondures
Ménagères

4.2 CONTEXTE DU RECYCLAGE

CONTEXTE DU RECYCLAGE

Une année 2022 paradoxale :

- Contexte très favorable jusqu'à la période estivale avec une chute brutale des cours amorcée en août atteignant tous les matériaux :

=> Baisse des cours constatée de juillet à novembre 2022 :

Carton 1.05 : ↘ - 131,8 €/T

Carton 5.02 : ↘ - 130,1 €/T

Papier 1.11 : ↘ - 98,8 €/T

Papier 1.02 : ↘ - 128,9 €/T => Prix plancher atteint (0 €/T)

PET Clair B&F : ↘ - 280€/T

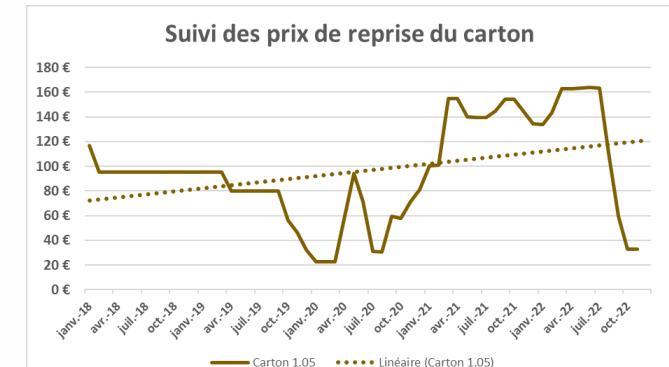
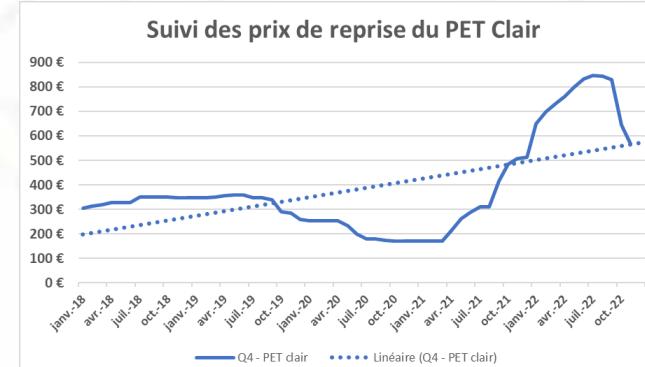
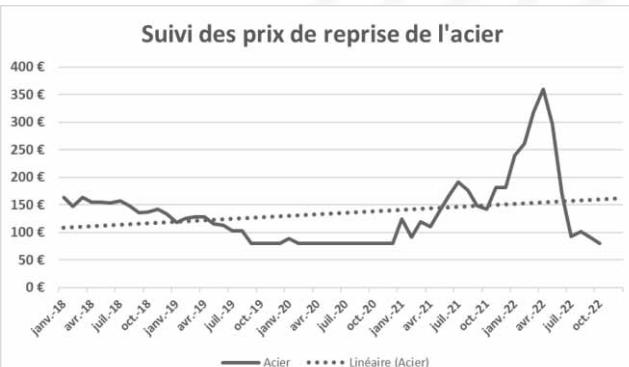
Mix PE PP : ↘ - 515 €/T => Prix plancher atteint (0 €/T)

Quelle tendance pour 2023 ?

- Une grosse incertitude sur l'évolution des **prix** avec une problématique double : le risque d'**atteinte des prix planchers** pour un ou plusieurs matériaux et la difficulté d'évacuation des matières.
- Pénuries de nombreux produits nécessaires à l'industrie, Hausse conséquente de l'électricité, du gaz et du carburant, **Contexte international défavorable** (confinement en Asie, bulle immobilière en Chine, Guerre en Ukraine ...) et Baisse de la consommation en lien avec le pouvoir d'achat constituent des freins significatifs à la production de produits et équipements et, donc, à l'utilisation de matières recyclées.

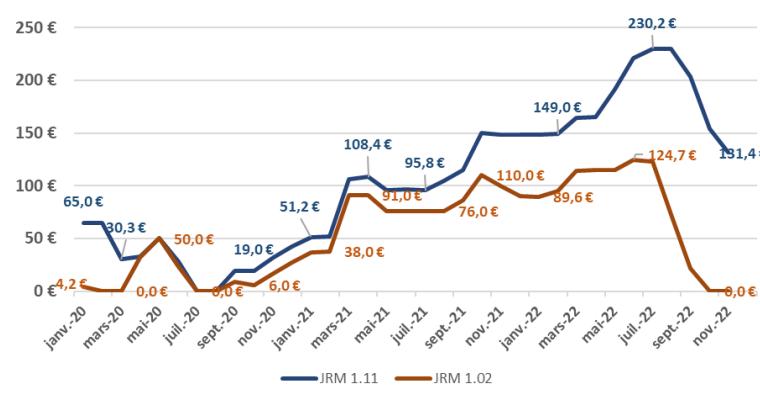
Pénuries de produits et/ou confinement => arrêt de la production et donc de la consommation de matières tels que le carton (emballages), l'acier (construction, véhicules ...)

- Le coût de l'énergie est un élément essentiel. S'il est plafonné, la production sera relancée. S'il augmente, un risque d'arrêt d'usine est à craindre.
- L'enjeu de 2023 sera surtout l'évacuation des matières pour bénéficier des soutiens CITEO.
- La reprise des matériaux est cyclique avec des cycles favorables et des crises avec chute des prix et difficulté d'évacuation. L'année 2023 s'annonce défavorable. La mise en œuvre d'un fond de lissage des recettes liées à la revente des matériaux paraîtrait judicieux. Les excédents d'une année comme 2022 peuvent permettre de lisser les recettes et de suivre le principe retenu dans la prospective financière.



PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES ET METAUX

Suivi des prix de reprise - Papier



Papier :

- ▶ Période critique avec la chute des prix
- ▶ Consommation en baisse de papier en lien avec la dématérialisation et la fermeture d'usines productrices du papier
- ▶ Risque d'atteinte rapide du prix plancher : 0 €/T
- ▶ Incertitude importante sur les prix

Suivi des prix de reprise - Cartons



Flux développement + Films ($\approx 54\%$ du flux plastique) :

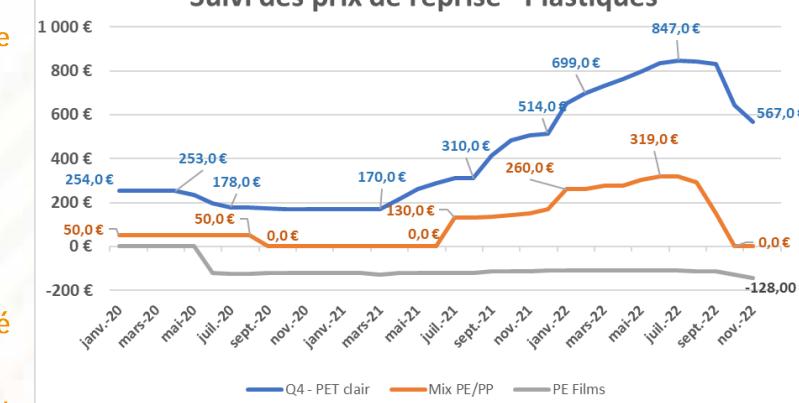
- ▶ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la compétence opérationnelle par CITEO pour ces 2 flux
- ▶ Extension du flux des films PE => PE PP
- ▶ Aucune reprise : 0 €/T

PET clair B&F ($\approx 20\%$) Mix PE PP ($\approx 26\%$) :

- ▶ Contrat en cours de renégociation (option filière ou fédération)
- ▶ PET Clair B&F : valeur marchande significative mais quantité modérée au regard des autres plastiques
- ▶ Mix PE PP : valeur marchande moindre avec risque d'atteinte du prix plancher (0 €/T)



Suivi des prix de reprise - Plastiques



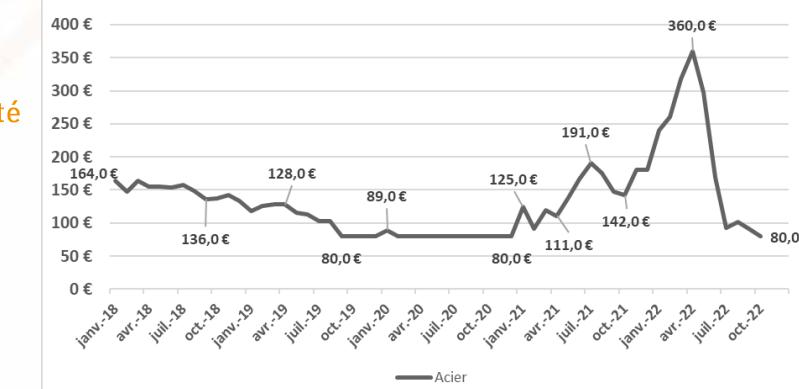
Aacier et aluminium :

- ▶ Production d'acier et d'aluminium conditionnée par le coût de l'énergie
- ▶ Prix de reprise bas avec un risque d'arrêt de la production

Petits alus :

- ▶ Reste à charge de 30€/T (≈ 800 à 1000 € par expédition)

Suivi des prix de reprise - Acier



Cartons :

- ▶ Période critique avec la chute des prix et des problèmes de qualité produite sur la sorte 1.05 (grands cartons)
- ▶ Risque d'atteinte rapide du prix plancher : 0 €/T
- ▶ Incertitude importante sur les prix

Briques alimentaires :

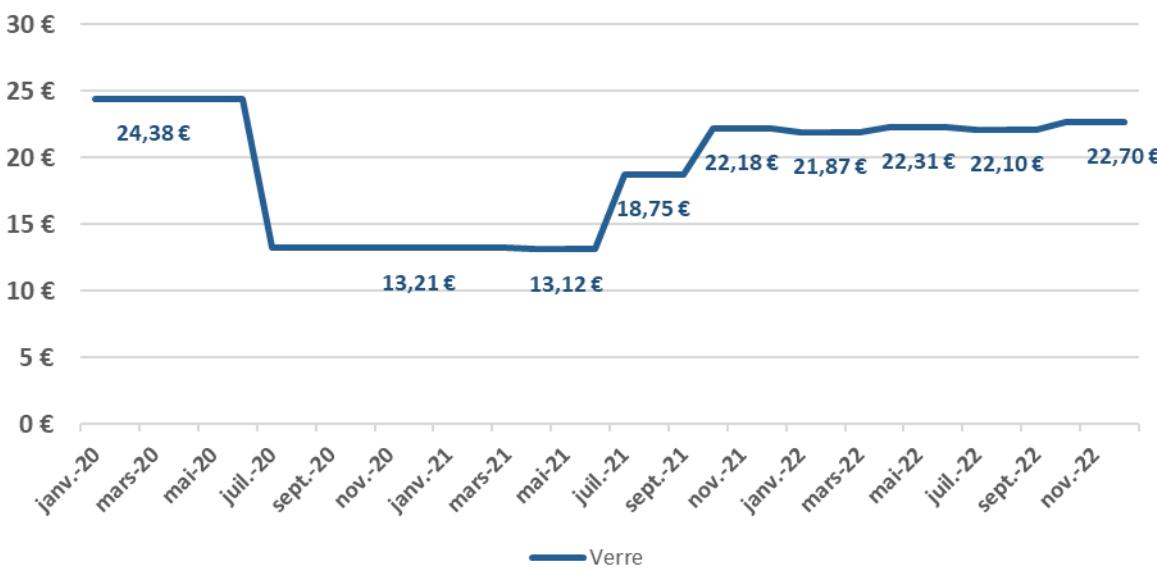
- ▶ Prix de reprise constant : 10 €/T



Un contexte stable en 2022

- ▶ Reprise du verre : mécanisme particulier, prix fixé par la filière verrerie avec validation par l'éco-organisme.
- | 1 ^{er} trimestre 2022 | 2 ^{ème} trimestre 2022 | 3 ^{ème} trimestre 2022 | 4 ^{ème} trimestre 2022 |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 21,87€/T | 22,31 €/T | 22,10 €/T | 22,70 €/T |
- ▶ Versement d'une aide au transport forfaitaire de 6,50 €/T par la verrerie. Cette aide va être renégociée pour 2023.

Suivi des prix de reprise - Verre



Quelle tendance pour 2023 ?

- ▶ Les verriers d'emballages n'arrivent pas à satisfaire la demande. Une évolution à la hausse des prix devrait suivre
- ▶ Compte tenu du mécanisme particulier de calcul des prix, l'évolution des prix demeure particulière à apprécier .
- ▶ Un prix de reprise de l'ordre de **24 €/T** est la tendance donnée par Verralia.
- ▶ Les recettes liées au verre sont intégralement reversées aux collectivités.

CITEO : Soutien CITEO (≈ 10 €/T)

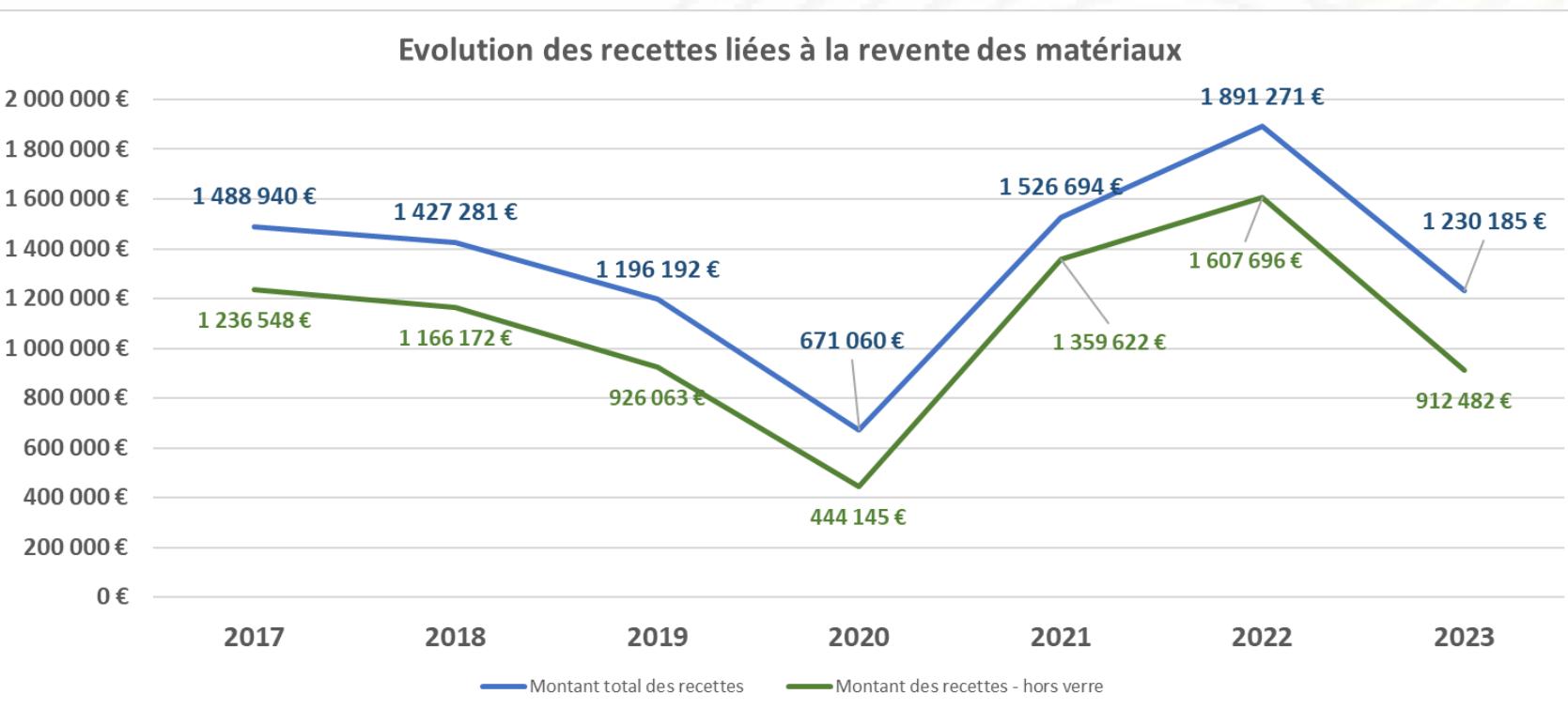
Verrier : Aide au transport : 6,5 €/T + Prix de reprise du verre : 24 €/T

CONSEQUENCES FINANCIERES

La tension sur les ressources et l'énergie impacte fortement le recyclage des matériaux et fait peser de nombreuses incertitudes sur la reprise des matériaux.

Le coût de l'énergie sera un des facteurs clés de l'arrêt ou de la reprise de l'activité.

L'évolution est clairement à la baisse pour 2023. Dans ce contexte, l'enjeu ne se limitera pas qu'au seul prix de reprise, l'évacuation des matières sera tout aussi importante pour éviter un engorgement des stocks des matières triées au centre de tri.



En synthèse :

Recettes => Cartons, métaux, papier, PET clair et Mix PE PP

0 € => Flux développement et films

Dépenses => Petits alus



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.3
GRANDS
PROJETS DU
SYNDICAT

FEUILLE DE ROUTE



Décision politique de doter notre territoire d'outils industriels structurants en matière de traitement de déchets

PROJETS STRUCTURANTS

ECOTRI
LE CENTRE DE TRI
DÉPARTEMENTAL



- QUOI ?**
Emballages et papiers
- Où ?**
À Millau
- POUR ?**
Permettre l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux
- QUAND ?**
ECT au 1/11/2021
- COMBIEN ?**
22 M€

POURQUOI ?

- ✓ Répondre aux objectifs réglementaires
- ✓ Valoriser le maximum de déchets et réduire l'enfouissement
- ✓ Disposer de solutions de traitement autonomes sur notre territoire
- ✓ Se donner les moyens de contenir et de maîtriser les coûts dans le temps

CRÉATION DE L'UNITÉ
KEREA



- QUOI ?**
OMR, Tout-Venant et biodéchets
- Où ?**
À Viviez
- POUR ?**
Valoriser 70% des déchets et n'enfouir que 30%



- QUAND ?**
Mise en service en 2025
- COMBIEN ?**
58 M€

SYDOM Aveyron

LES GRANDS PROJETS

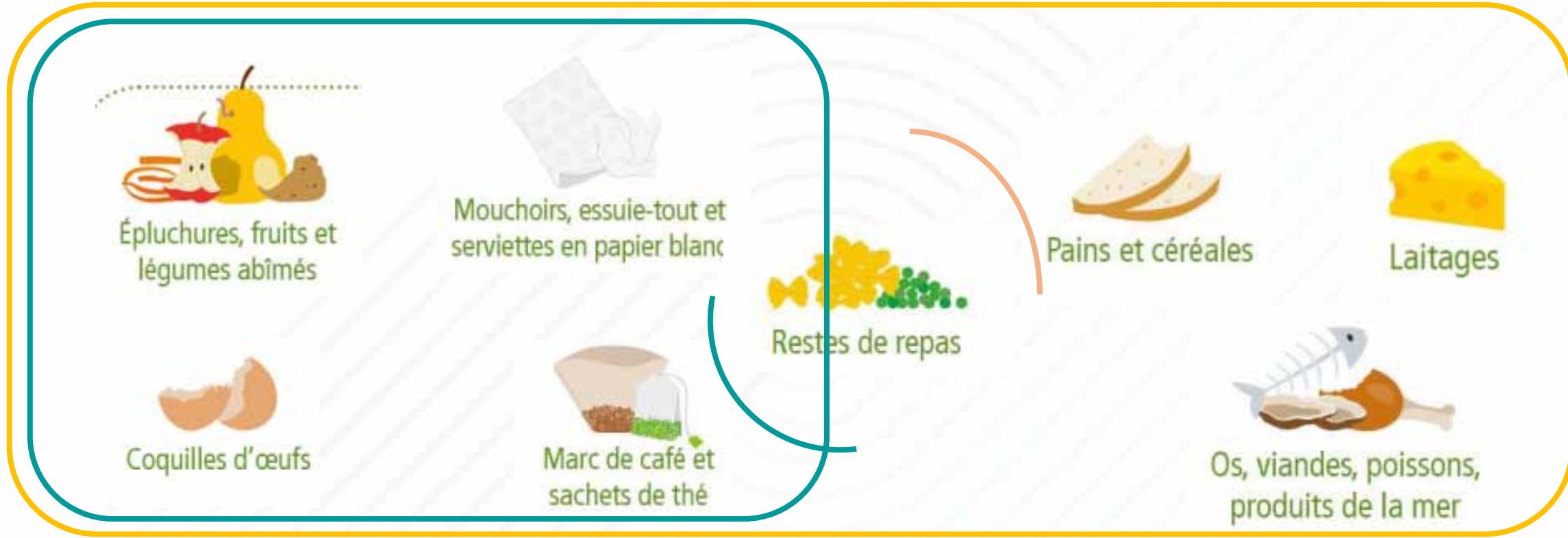
ECOTRI et KEREA

SITES DE TRAITEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026
Stations de transit	10			9	
Biodéchets biflux	Expérimentation 10 000 hab	Expérimentation 15 000 hab	Expérimentation 20 000 hab		
Ordures ménagères	Bioréacteur – Trifyl				
Encombrants					
Refus de tri	Valorisation en CSR dans les cimenteries Catalanes (Recycling Connexions)				
Collecte sélective	ECOTRI				

FOCUS BIODECHETS

- ⇒ Collecte bi-flux proposée par le SYDOM – Choix validé par 15 adhérents sur 18
- ⇒ Solution biflux seule ou de manière complémentaire au compostage de proximité



Objectifs du SYDOM :

- Détourner et valoriser la part la plus importante possible de biodéchets
- Réduire la quantité de déchets enfouis

DISPOSITIF RETENU

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS



- Collecte en porte-à-porte, sans ajouter de collecte supplémentaire
- Biodéchets collectés en même temps que les OMR, dans des sacs séparés de couleurs différentes

COLLECTE BI-FLUX ET TRANSPORT



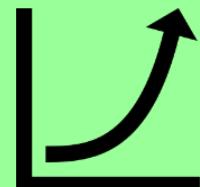
- Pas de modification des tournées de collecte, ni des BOM (pas d'étanchéification à prévoir),
- Aucun impact sur les stations de transit

SÉPARATION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS



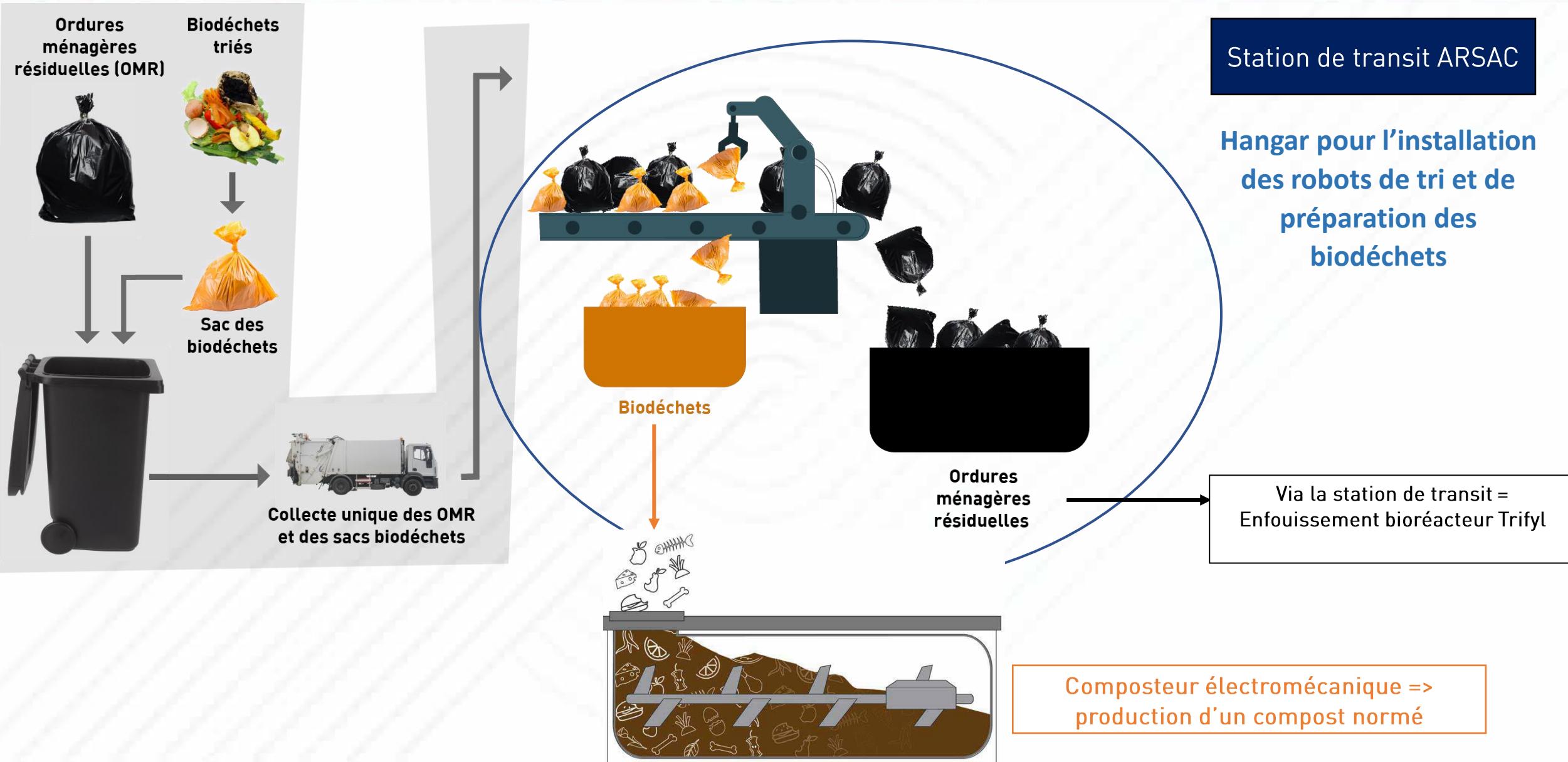
- Séparation des sacs OMR et biodéchets par un tri robotisé installé dans le hall de réception de KERA
- Valorisation par méthanisation (3 box dédiés) et compostage
- Production d'un compost normé NFU 44-051

PERFORMANCES



- Gisement capté et valorisé : 15 000 T/an (détournement de 26% des OMR)
- Atteinte des objectifs réglementaires (détournement OMR : 13% en 2025 et 16% en 2031)

TRI ROBOTISE A ARSAC AVANT KEREA





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.4 **EVOLUTIONS**



NOUVEAU SIEGE

- **SIEGE ACTUEL**

- à Olemps depuis 2003 (création du SYDOM en 2000)
- Superficie : 195,60 m² + 20 m² de garage
- Total bureaux : 5 + accueil + garage + salle de réunion
- Evolution du nombre d'agents : 3 agents en 2003 à 11 en 2022
- Aménagement du garage en 2021 => transformation en bureau partagé (2 / 3 personnes)
- Saturation des bureaux y compris avec le bureau supplémentaire et postes partagés pour 3 bureaux
- SYDOM est propriétaire des locaux (prix d'achat 2003 + 277 000 €TTC)
- Bien totalement amorti

- **POURQUOI DE NOUVEAUX LOCAUX ?**

- Disposer de locaux adaptés aux besoins actuels et à moyen terme : évolution des missions avec accroissement en personnel
- Superficie nécessaire : à court terme 300 m² (15 personnes) - à moyen terme 500 m² (20 personnes) - à long terme 600 m²

- **COMMENT ?**

- Achat ou location ?
- Si achat : en VEFA ou en maîtrise d'ouvrage directe
- Nécessité de location intermédiaire => budget mensuel à prévoir d'environ 14€/m² (hors charges) / location locaux Olemps à prévoir (recette)

COMPETENCE DECHETERIES

- Etude de scénarii relative à la compétence déchèterie : groupement CEREG / ESPELIA
- Méthodologie de la mission

- Phase 1 : Consolidation des données existantes et investigations complémentaires si nécessaires
- Phase 2 : Diagnostic et analyse du service existant par déchèterie, par EPCI puis à l'échelle du SYDOM
- Phase 3 : Etude de scénarii à l'échelle SYDOM et de chaque collectivité en **dissociant 3 niveaux** :

Réalisées en 2022
pour 17 adhérents

Réalisation 2023



Estimation des impacts économiques organisationnels,
techniques pour chaque scénario à l'échelle des
collectivités et du SYDOM



• Planning prévisionnel

- Janvier à mars : Production des rapports de phase 3 pour chaque collectivité
- Avril à septembre : réunion avec chaque adhérent pour présentation, discussions et échanges
- Septembre – octobre : positionnement de chaque adhérent sur le scénario retenu
- Décembre : restitution finale compilation optimisée à l'échelle du SYDOM en fin de mission quand tous les EPCI se seront positionnés sur un choix de scénarii

*Enjeux forts pour le
SYDOM et ses adhérents*

EXTENSION EXPERIMENTATION BIODECHETS

- **7 communes volontaires en 2022**
 - 3 communes de Rodez Agglomération : Sainte Radegonde, Le Monastère et Sébazac Concourès
 - 4 communes de la CC Pays de Salars : Trémouilles, Flavin, Pont de Salars et Prades de Salars
 - Environ 12 000 habitants – 5 000 foyers
 - Démarrage : Octobre 2022
- **Extension à 2 500 foyers supplémentaires en 2023**
 - Communes volontaires ?
 - Obligation de vidage à la station de transit d'Arsac
- **Résultats de la première phase d'expérimentation**
 - Rapport AMO en juin 2023
 - Bilans techniques et financiers





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

5.
**ESTIMATION DE
L'EXECUTION
BUDGETAIRE 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022
Dépenses	16 351 796,50 €	16 016 694 €
Recettes	16 512 721,22 €	18 869 086 €
Résultat d'exécution	160 924,72 €	2 852 392 €
Reprise Résultat N-1	1 337 797,33 €	1 498 722 €
TOTAL RESULTATS	1 498 722,05 €	4 351 114 €

- ▶ L'excédent de fonctionnement est lié :
 - DF chap 023 Virement à la section d'investissement : 2 484 189,92 €
 - ✓ + 1 190 919,05 € BP 2022
 - ✓ + 1 293 270,87 € DM 1 2022
 - Dépenses non réalisées : 2 055 909 €
 - ✓ ECOTRI : 1 577 k€
 - ✓ Phase MSI rallongé de 3 mois (1 mois => 4 mois) : pas de plus value (forfait)
 - ✓ Décalage de la phase exploitation (6 mois d'exploitation prévus => aucune)
 - ✓ Décalage de l'expérimentation biodéchets (5 mois) : 150 k€
 - ✓ Provisions « Risques et aléas » recettes matériaux non utilisées : 300 k€
 - ✓ Divers : 29 k€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2 484 189,92 €	Focus sur le virement à la section d'investissement
1 190 919,05 €	Virement investissement au BP 2022
685 000,00 €	Expérimentation Biodéchets
157 000,00 €	Etudes déchèteries et recherche locaux
290 000,00 €	Dallage et sécurité incendie quai de Millau
29 526,05 €	Frais quai de transfert
29 393,00 €	Frais siège (informatique - mobilier, ...)

1 293 270,87 €	Virement investissement DM 01 au BP 2022
670 000,00 €	Provision pour la construction du centre de tri avec augmentation du prix des matériaux
160 000,00 €	Expérimentation des biodéchets
323 270,87 €	Nouveaux locaux pour le siège du SYDOM Aveyron
20 000,00 €	Suivi DSP KEREA
120 000,00 €	Réfection d'une partie du quai d'Arsac

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2021	2022
Dépenses (a)	12 836 339,36 €	6 049 017 €
Recettes (b)	9 573 009,31 €	4 411 130 €
Résultat d'exécution (b-a) = c	-3 263 330,05 €	-1 637 887 €
Résultat n-1 (d)	3 377 397,53 €	114 067 €
Résultat cumulé (c+d)= e	114 067,48 €	-1 523 820 €
Restes à réaliser : dépenses (f)	6 707 010,29 €	3 689 942 €
Restes à réaliser : recettes (g)	6 923 450,20 €	3 600 000 €
Résultat RAR recettes - dépenses (g-f) = h		-89 942 €
Besoin de financement section d'investissement (h+e)		-1 613 762 €

RESULTATS TOUTES SECTIONS CONFONDUES

	2022
Résultat section de fonctionnement	4 351 114 €
Résultat section d'investissement	-1 523 820 €
Besoin de financement RAR Investissement	-89 942 €
Résultat toutes sections confondues	2 737 353 €

► Proposition d'affectation (Bureau du 1/12/2022) :

- 160 k€ pour la prise en charge des frais de communication 2023
- 78 k€ pour la prise en charge des nouveaux agents
- 180 k€ pour l'expérimentation du tri des biodéchets 2023 (fonctionnement)
- 600 k€ d'aléas sur les recettes de matériaux (provision)
- 750 k€ pour l'acquisition de nouveaux locaux (investissement)
- 45 k€ pour les études liées à la mise en place du parc photovoltaïque à Solozard
- 760 k€ pour les améliorations du process et aménagements divers à Ecotri
- 160 k€ pour le suivi de KERA



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6. **SITUATION DE LA DETTE**

ETAT DE LA DETTE EN 2021

Emprunt contracté en 2021 pour le financement de la construction du centre de tri ECOTRI

Principales caractéristiques de l'offre CACIB

- ✓ Montant de l'emprunt : 13 600 000 €
- ✓ Durée de la phase de mobilisation : jusqu'à 5 ans
- ✓ Durée d'amortissement : 15 ou 20 ans
- ✓ Profil d'amortissement :
- ✓ Périodicité : trimestrielle / semestrielle / annuelle
- ✓ Conditions de financement :
 - En période de disponibilité : Euribor 1 mois (flooré à 0%) + 0,30% de marge sur 15 ans et 0,31% de marge sur 20 ans
 - À partir de la date de consolidation fixée :
 - Taux variable : Euribor 1 mois flooré à 0% + 0,30% sur 15 ans ou 0,31% de marge sur 20 ans
 - Taux fixe : 1,08% sur 15 ans et 0,95% sur 20 ans
- Frais de gestion : 550 euros



Remboursement du capital à compter de 2023 après la fin des travaux d'Ecotri, à fin 2022 :

- Recettes d'emprunt pour la MGP : 10 M € (2 tirages en 2021 et 1 en 2022)
- Intérêts intercalaires : 65 000 €

36,59 €/hab en 2022

Extinction de la dette	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2027	Au 31/12/2032	Au 31/12/2037	Au 31/12/2042	Au 31/12/2043
Capital restant du	10 000 000 €	13 355 475 €	10 370 000 €	6 970 000 €	3 570 000 €	170 000 €	0 €
Dette €/hab	36.59	48.84	37.81	25.27	12.84	0.61	-

A word cloud centered around the word "équipe" (team) in large red font, surrounded by various business-related terms in different colors. The words include: travail, gestion, performance, collectif, esprit, management, personnel, organisation, productivité, motivation, objectifs, compétitivité, leader, intelligence, savoir-faire, efficacité, méthode, réalisation, vision, rationalisation, manager, groupe, ensemble, professionnal, coopération, dynamisme, collaboration, réunion, théorie, individus, récompense, travail d'équipe, leadership, méthodologie, dynamique, coaching, qualité, sport, challenge, succès, synergie, direction, responsabilité, succès, aptitudes, connaissances, femmes, efficience, ensemble, rôle, femmes, pouvoir, rôle, entreprise, statut, premier, rationalisation, vision, manager, pratique, valeurs, expérience, compétition, réalisme, enthousiasme, perspective, psychologie, service, terrain, individualités, diplomatie, concurrence, réalités, énergie, commun, savoir-être, réunion, théorie, personnes.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

7. RESSOURCES HUMAINES

ORGANISATION DES SERVICES

SIEGE DU SYDOM



Sandrine HOARAU
Directrice Générale
des Services



Matthieu MEZZACASA
Ingénieur tri et valorisation



Sylvie LAJUGIE
Ingénierie logistique
et traitement



Laurie FERNANDEZ
Responsable
communication



Jean-Brice TERZIEFF
Responsable
administratif et financier



Sandrine RIPAUD et Jean-Michel SUDRES
Agents d'exploitation ECOTRI Millau



Thierry ROUTE et Pascal GOY
Agents d'exploitation
Station de transit du Ruthénois



Annabel GIROU et Emma BESETTES
Chargées de communication



Christophe REYGASSE et Rémy AMANS
Agents d'exploitation
Station de transit de Villefranche-de-Rouergue



Paul MARCANTONIO et Pierre HATTON
Animateurs déchets et environnement



Nadine WAYMEL
Assistante
comptable et RH

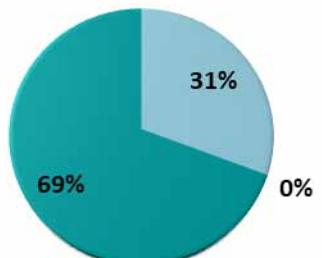


Sandrine VERNHES-MEYERS
Assistante de direction

- **17 agents** dont :
 - 13 agents statutaires
 - 3 contractuels
 - 1 intérimaire
- Répartition des emplois statutaires

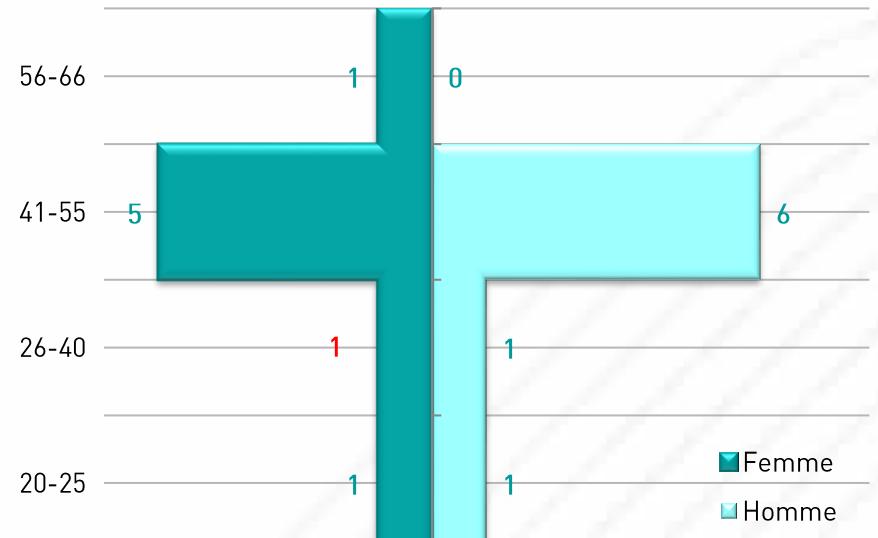
Structuration des effectifs

■ Cat. A ■ Cat. B ■ Cat. C

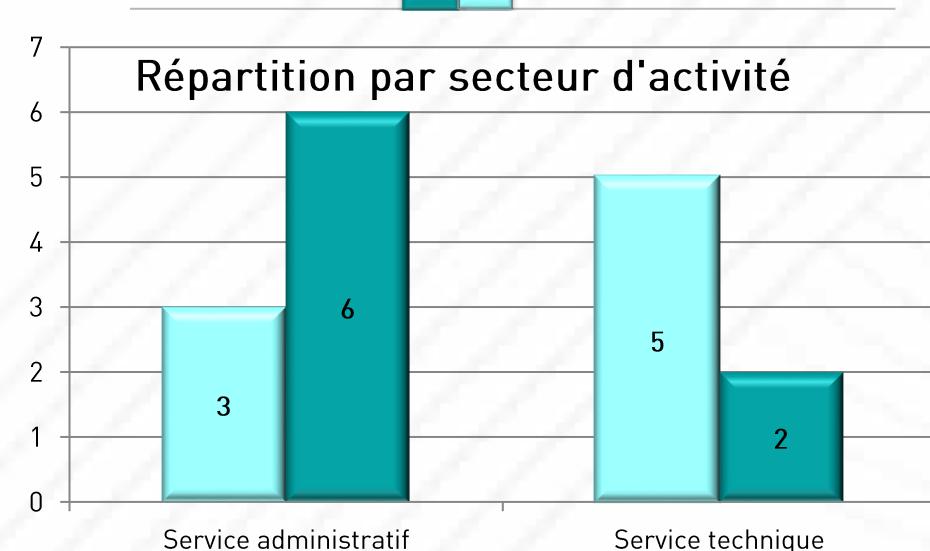


PARITE DES EFFECTIFS

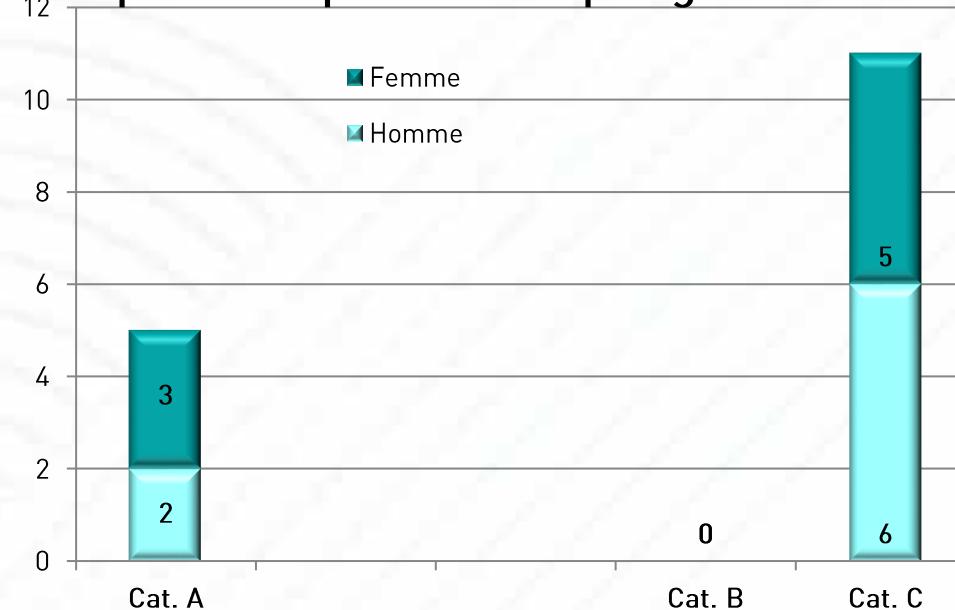
Pyramide des âges



Répartition par secteur d'activité



Répartition par sexe et par grade



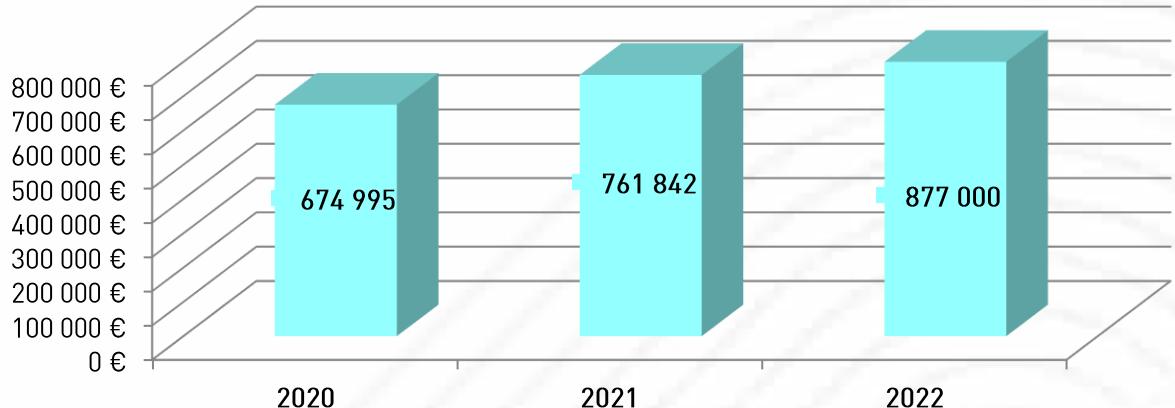
Temps de travail des agents

Temps de travail	Masculin	Féminin
100%	8	8



DEPENSES DE PERSONNEL ET EVOLUTION

Evolution de la masse salariale en €



► Evolutions en matière de personnel pour 2023 – proposition du Bureau :

- Maintien des 2 postes d'animateurs déchets environnement (agents de catégorie C) jusqu'au 31/12/2023 ceci afin de poursuivre la sensibilisation à l'extension des consignes de tri avec le camion tri-tour et au tri des biodéchets.
- Renforcement du service pour faire face aux nouvelles missions (expérimentation biodéchets, suivi travaux et MSI KERA, compétence déchèteries,...) avec :
 - ✓ 1 poste d'ingénieur (FPT ou contrat de mission)
 - ✓ 1 poste de rédacteur (FPT ou CDD)
 - ✓ 1 stagiaire ou 1 contrat d'alternance pour mission QSE
- Nécessité d'engager une réflexion relative à l'organisation et à l'évolution des besoins en matière de ressources humaines (évolution des services, GVT, nouvelles compétences, nouvel organigramme, etc...)

Equivalent Temps Plein par service		
	Homme	Femme
Direction		
Délégué Général des Services 10 à 80 000 h.h	1	1
Filière Administrative		
Attaché hors classe : Resp. pôle admin	3	5
Adj. Adm. Principal 1ère cl : secrétaire comptable	1	1
Adj. Adm. Principal 2ème cl : chargée de communication		1
Adj. Administratif : secrétaire comptable		1
Chargée de communication		1
Contractuels :		
Responsable communication		1
Animateurs DE	2	
Filière Technique	5	2
Ingénieur hors classe : Logistique et traitement		1
Ingénieur Principal : Tri et valorisation	1	
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl : Agents Villefranche + agent Arsac	3	
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl : Adjoint technique : Agent Arsac		1
Agent d'accueil pesée		1
TOTAL E.T.P	8	8



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

8. ORIENTATIONS 2023

► KEREA

- Fin des travaux de terrassement
- Démarrage des travaux de GC et Bâtiment
- Poursuite des études de conception process

- Assistance exploitation des robots de tri pendant l'expérimentation
- Suivi des recours (Avenant 1, possiblement CAA)
- Poursuite des missions des AMO technique, financier et juridique

KEREA			2023
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur	
AMO Technique	CABINET MERLIN	Investissement	136 000 €
AMO Juridique	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
AMO Financière	FINANCE CONSULT	Fonctionnement	5 000 €
Procédures contentieuses	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
DSP		Fournisseur	
Avenant 2 - assistance exploitation annuelle	SOLENA VALORISATION	Fonctionnement	129 600 €
COMMUNICATION		Fournisseur	
Création vidéo animation process		Investissement	20 000,00 €
Divers		Fonctionnement	2 500,00 €
TOTAL KERA			303 100 €

KERA

► ECOTRI

- Fin des travaux locaux sociaux et parcours pédagogique
- Ouverture du parcours pédagogique en mai 2023

- Travaux supplémentaires relatifs à des modifications du process et améliorations diverses
- Indemnisation forfaitaire du groupement en raison du contexte limitée

ECOTRI			2023
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur	
AMO Technique	ELCIMAI	Investissement	1 338 €
Avenant AMO	ELCIMAI	Investissement	24 800 €
MGP		Fournisseur	
Phase Travaux - Solde contrat	SMTVD	Investissement	388 608 €
Avenant 2 MGP - Quai de transfert + Trémie	SMTVD	Investissement	9 848 €
Avenant 4 MGP - hors indemnisation forfaitaire	SMTVD	Investissement	312 418 €
Avenant 4 MGP - hors indemnisation forfaitaire	SMTVD	Fonctionnement	59 392 €
COMMUNICATION		Fournisseur	
Maquette		Investissement	25 000,00 €
Impression	FABREGUES	Fonctionnement	2 500,00 €
Création vidéo animation process		Investissement	20 000,00 €
Inauguration parcours		Fonctionnement	2 500,00 €
Musée de la valorisation	MALICE	Investissement	10 000,00 €
TOTAL ECOTRI			856 404 €

ECOTRI

► EXPERIMENTATION BIODECHETS

- Poursuite expérimentation
- Extension de 2 500 foyers supplémentaires
- Améliorations du process
- Exploitation process ligne de tri et composteur

EXPERIMENTATION BIODECHETS			2023
CONSTRUCTION HANGAR + PROCESS			
Travaux divers améliorations		Fournisseur	Investissement 30 000 €
ETUDES ET SUIVI			
Avenant AMO suivi collecte supp	ELCIMAI	Fournisseur	Investissement 16 280,00 €
FOURNITURES			
Déchets verts broyés	?	Fonctionnement	7 800 €
Location Télscopique + dumper	LOXAM	Fonctionnement	32 748,00 €
Réseau+informatique	ILLAM + Bouygues	Fonctionnement	1 188,00 €
EXTENSION A 2500 foyers supplémentaires			
Global	Sacs+bioseaux +impression	Fournisseur Fonctionnement	20 000,00 €
TOTAL EXPERIMENTATION BIODECHETS			108 016 €



► NOUVEAUX BUREAUX

- Choix stratégique à définir par les élus
- Solution à l'horizon 2025 - 2026
- Location intermédiaire à prévoir
- 300 m² à 14€/m² hors charges

NOUVEAUX BUREAUX			2023
LOCATION INTERMEDIAIRE			
Location locaux actuels		Fournisseur	Fonctionnement (recettes) - 9 000 €
Location de nouveaux locaux			Fonctionnement 37 350 €
TOTAL NOUVEAUX BUREAUX			28 350 €



► STATION DE TRANSIT

STATIONS DE TRANSIT			2023
ETUDES ET SUIVI			
Audit 8 stations de transit par corps d'état	Fournisseur	Investissement	24 000 €
ENGINS ET VEHICULES			
Acquisition engin + remorque - Station Arsac	Fournisseur	Investissement	
TRAVAUX ENTRETIEN GER			
Réparations provision casses	Fournisseur	Investissement	50 000 €
Pont bascule Argence en Aubrac		Investissement	20 000 €
Produits et matériels		Fonctionnement	20 000 €
NOUVELLE STATION PAYS SEGALI			
Etude de faisabilité	Fournisseur	Investissement	15 000 €
Etude géotechnique			2 500 €
Levé topographique			1 500 €
TOTAL STATIONS DE TRANSIT			129 000 €



► ISDND SOLOZARD

ISDND SOLOZARD			2023
PARC PHOTOVOLTAIQUE			
Etude biodiversité	Fournisseur	Investissement	20 000 €
AMO technique		Investissement	15 000 €
AMO juridique		Investissement	10 000 €
AMO financière		Investissement	10 000 €
TRAVAUX ENTRETIEN GER ANALYSES			
Entretien courant	Fournisseur	Fonctionnement	16 382 €
Suivi du site : analyses réglementaires, relevé topo, réglage du réseau		Fonctionnement	31 530 €
Transport + traitement des lixiviats		Fonctionnement	120 200 €
TOTAL ISDND SOLOZARD			223 112 €

Dépenses à partager avec
Villefranche de Rouergue
Convention de partenariat



► COMMUNICATION

- Campagne annuelle : thématique biodéchets ?
- Communication plus régulière à prévoir
- Poursuite des missions du Tri tour
- Inauguration parcours pédagogique en Mai 2023
- Journées portes ouvertes à organiser
- Jeu concours à destination des écoles

COMMUNICATION			2023
COMMUNICATION ANNUELLE		Fournisseur	
1 campagne		MALICE	Fonctionnement 20 000 €
Impression		FABREGUES	Fonctionnement 15 000 €
Achat d'espaces		AMBIANCE MEDIA	Fonctionnement 18 000 €
Distribution BAL		MEDIAPOST	Fonctionnement 25 000 €
Affichage BOM		PROETTI	Fonctionnement 18 000 €
COMMUNICATION PRESSE		Fournisseur	
Proposition trimestrielle ?		CENTRE PRESSE	Fonctionnement 35 000 €
SIEGE		Fournisseur	
Site internet			Investissement 20 000 €
Sponsorisations réseaux sociaux			Fonctionnement 5 000 €
Entretien camion		BARRIAC	Fonctionnement 5 000 €
Jeu concours			Fonctionnement 5 000 €
TOTAL COMMUNICATION			166 000 €

► DIVERS

AUTRES			2023
VEHICULES		Fournisseur	
Renouvellement 1 véhicule			Investissement 35 000 €
Voiture électrique		PEUGEOT	Fonctionnement 5 580 €
INFORMATIQUE		Fournisseur	
Informatique + téléphonie			Investissement 10 000 €
Matériels			Fonctionnement 5 000 €
TOTAL AUTRES			50 580 €



SYDOM

Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

9.

PROSPECTIVE FINANCIERE A 5 ANS



OBJECTIFS RECHERCHES

Objectifs

- Disposer d'un outil de travail interne SYDOM et à destination des **adhérents**
- Prendre en compte les nouveaux outils de traitement des déchets
- Partager les hypothèses d'évolution des coûts du SPGD pour la partie traitement des DMA
- Prendre en compte les évolutions réglementaires, les contextes technico économiques et géopolitiques

Mise à jour

- Semestrielle
- Document non figé / à faire évoluer constamment

Outil de travail

- Outil collaboratif
- Transparence sur les hypothèses

DONNEES DE BASE

Prospective m̄aj au 01/12/2022

Période concernée	2022 à 2026 (5 ans)
Population	<ul style="list-style-type: none">• Période de référence : 2018 à 2022• Evolution prévisionnelle par adhérent déterminée à partir de l'évolution moyenne annuelle sur la période de référence
Tonnages collectés	<ul style="list-style-type: none">• Année de référence : 2022• Ajustement des tonnages d'OM et CS sur la base des productions de l'année 2022• Evolutions prévisionnelles sur la base des projections contractuelles d'Ecotri (MGP) et KEREA (DSP)• Clés de répartition par collectivité : base des tonnages collectés 2021
Charges de personnel SYDOM	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022 => +3,5% en 2022 et 1% par an jusqu'en 2026• Personnel constant avec 2 postes supplémentaires ⇒ 1 agent catégorie A⇒ 1 agent catégorie B
Charges de fonctionnement du siège	<ul style="list-style-type: none">• + 2 % par an
Compétence déchèteries	<ul style="list-style-type: none">• Non prise en compte

HYPOTHESES : STATIONS DE TRANSIT

	Prospective mј au 01/12/2022
Charges de fonctionnement des stations de transfert	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022• Prise en compte de l'évolution des frais des agents mis à disposition =>+3,5% en 2022 , +3% en 2023, +2,5% en 2024 puis 2% à partir de 2025• Prise en compte des surcoûts liés à l'énergie et aux fournitures =>+3,5% en 2022, +6%/an de 2023, 4% en 2024 et 2025 puis 3%/an à partir de 2026
Amortissement	<ul style="list-style-type: none">• Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement• Bâtiment : 20 ans / Matériel et études : variable entre 1, 5, 6 et 8 ans
Contrat de transport	<ul style="list-style-type: none">• 10 contrats• Début : 1/01/2021• Base prix : septembre 2020
Indexations	<ul style="list-style-type: none">• Réajustement année 2022 (indices) ⇒ 2022 : + 9,75 %⇒ 2023 : +15% (suppression plafonnement prix des carburants)⇒ 2024 : + 7,5%⇒ Au-delà : +3%

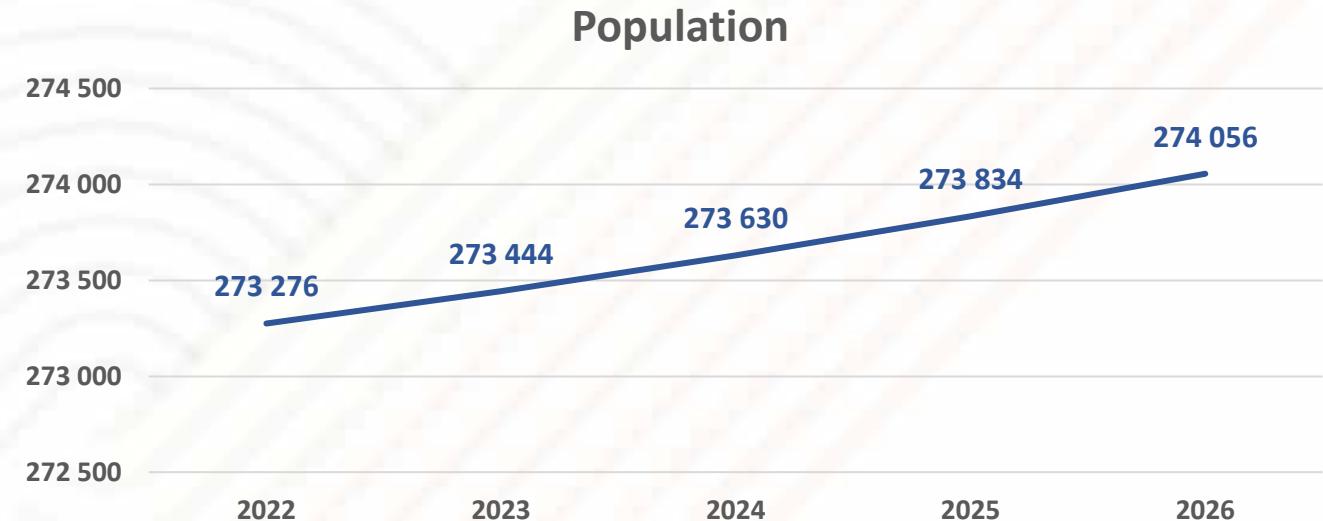
HYPOTHESES : ECOTRI

	Prospective m̄aj au 01/12/2022
Evolution du contrat MGP	<ul style="list-style-type: none">• Contrat : année 2020• Clause de plafonnement à 3% par an remise en cause par l'exploitant => demande d'avenant• Budget 2023 basé sur une révision du plafond à hauteur de 6 % par an.
Amortissement	<ul style="list-style-type: none">• Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement (2024)• Bâtiment : 20 ans / Process et études : 10 ans
Contrat traitement des refus	<ul style="list-style-type: none">• Recycling connexions (Espagne)• Contrat : 1/01/2021 au 31/12/2024• Prix différencié par année• Réajustement année 2022 (indices)• 2023 +15%• 2024 + 10%• au-delà : KEREA• Valorisation en CSR des refus et, à compter du 1/1/2023, des fines
Soutiens Emballages et Papier	<ul style="list-style-type: none">• Base du contrat CITEO en cours (fin du contrat : 31/12/2022)• Incertitudes liées au nouvel agrément :<ul style="list-style-type: none">• Nouvelle modalité de calcul des soutiens des cartons défavorables• Mise à jour des flux sortants (répartition différente des matériaux triés)
Recettes de valorisation	<ul style="list-style-type: none">• Année de référence : 2022• Prix réajusté en tenant compte de la chute des cours à partir de juillet 2022• Au-delà de 2023 : prix constant sur la période (lissage des prix sur 5 ans) – Impact de la consigne sur les bouteilles plastiques non pris en compte

HYPOTHESES : TRIFYL + KEREA

	Prospective 14/04/2022
Evolution contrat Trifyl	<ul style="list-style-type: none">• + 11 % par an• TGAP évolutive• Mise à jour des indices de révision : => Déficit année 2022 par rapport aux tarifs votés• Demande de revoyure de Trifyl : acceptation variation trimestrielle / pas de modification des prix du contrat
DSP KEREA	<ul style="list-style-type: none">• Contrat initial : base 2020• Prise en compte subventions : 9,2 M€ liés aux biodéchets –soit +6,7 M€• Avenant n°3 (financement) => augmentation Rémunération Financière avec diminution de la durée d'amortissement• Application actualisation montant travaux et prix unitaires• Clause de plafonnement de 2,5% sur les prix exploitation (hors travaux) dans la DSP => point de vigilance

FOCUS SUR LA COTISATION



- ▶ Cotisation SYDOM : la cotisation couvre les charges de fonctionnement du **siège du SYDOM** (masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus)
- ▶ Dépenses de communication incluses sauf en 2022 et 2023

COTISATION DES ADHERENTS

Collectivités adhérentes	2020	2021	2022
Prix à l'habitant HT	1,25 €	2,44 €	2,54 €
TVA	10,0% 67 % = 5,5% 33 % = 10 %	65 % = 5,5% 35 % = 10 %	
Prix à l'habitant TTC	1,38 €	2,61 €	2,72 €

Département	2020	2021	2022
Prix à l'habitant HT	0,63 €	1,22 €	1,27 €
TVA	10,0% 67 % = 5,5% 33 % = 10 %	65 % = 5,5% 35 % = 10 %	
Prix à l'habitant TTC	0,69 €	1,31 €	1,36 €

- ▶ 2022 : cotisation couvre les charges de fonctionnement du siège du SYDOM (masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus) - Hors dépenses de communication

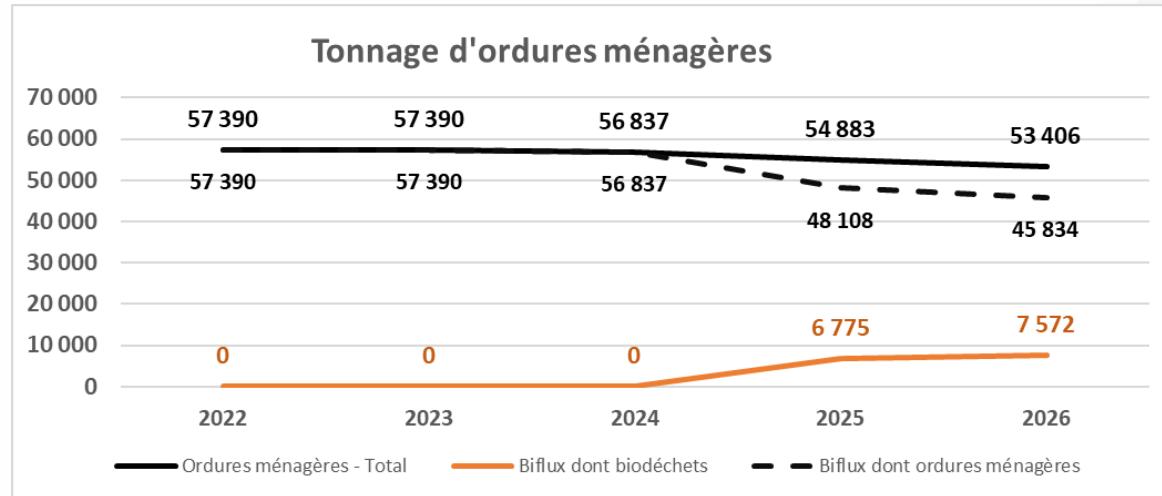
Evolution de la cotisation à valider pour 2023 :

Evolution de la cotisation	Cotisation à l'habitant - Collectivités	Cotisation à l'habitant - Département	Montant 2023 à imputer sur cotisation	Reste à charges en € HT SYDOM (sur excédent ou sur tarif à la tonne)
Proposition 1 : Cotisation à 100% des frais	29%	3,27 €	1,64 €	1 343 000 €
Proposition 2 : Cotisation sans actions de communication	14%	2,88 €	1,44 €	1 183 000 €
Proposition 3 : Cotisation sans actions de communication et sans impact nouveaux agents	6%	2,69 €	1,35 €	1 105 000 €
Proposition 4 : Cotisation identique à 2022	0%	2,54 €	1,27 €	1 041 822 €
				301 178 €

COTISATION 2023 :

- ▶ Estimation des dépenses 2023 de fonctionnement à imputer sur la cotisation : 1 343 000 € dont 160 k€ de frais de communication et 78k€ liés aux nouveaux agents
- ▶ Population estimée : 273 444 hab
- ▶ Choix du Bureau du 1/12/2022
- => proposition n° 3

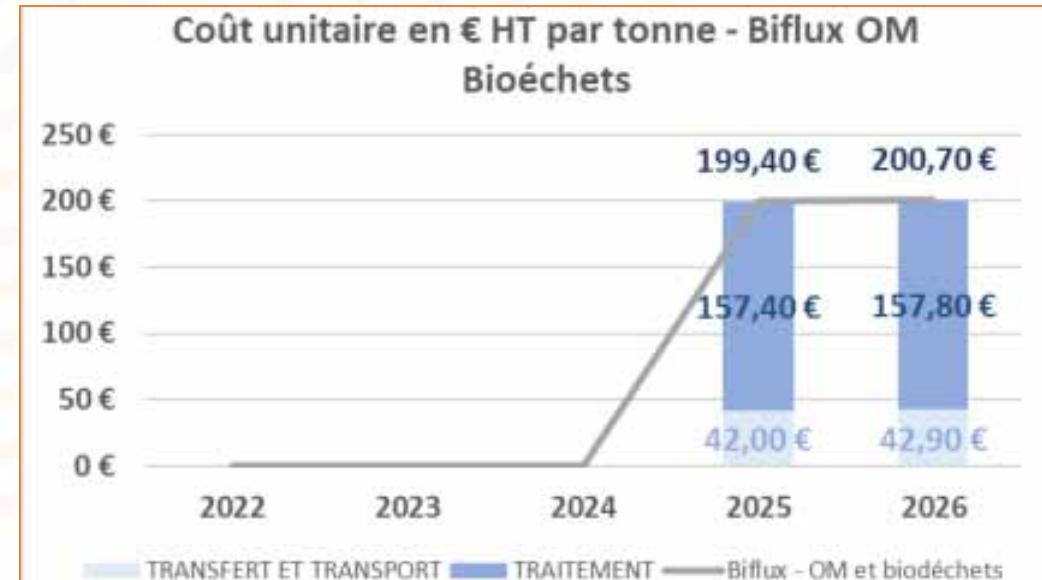
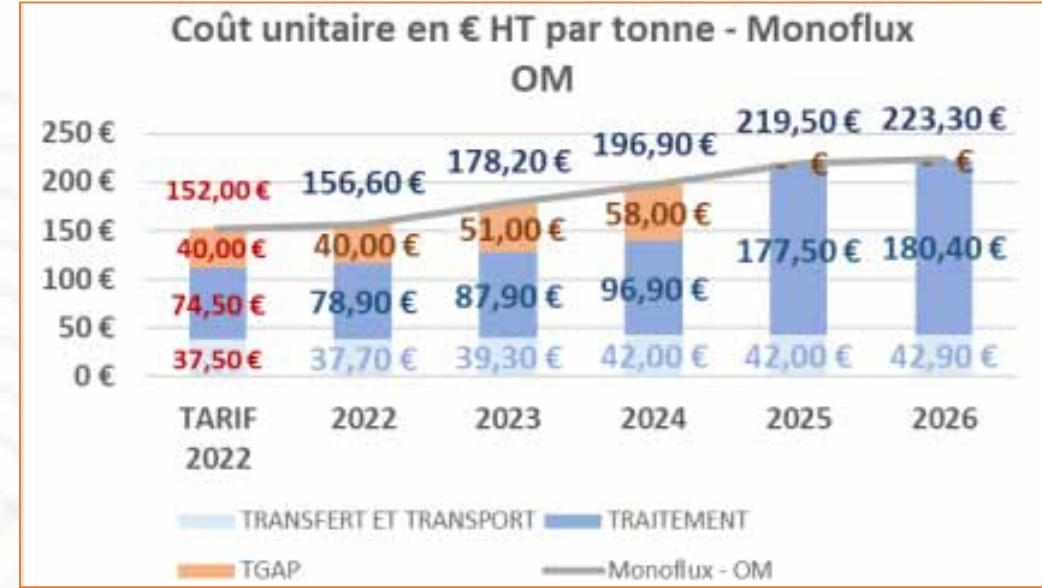
FOCUS SUR LES OMR ET LES BIODECHETS



2022 à 2024 :
Enfouissement (100 %) sans
valorisation matière (*production
d'électricité et biométhane*)

A partir de 2025 :
Valorisation matière
et énergétique avec
moins de 30 % de
déchets enfouis

- ▶ **Nota :** les surcoûts de traitement entre le tarif 2022 et les coûts réels facturés ont été pris en charge par le SYDOM. Pas de répercussion sur les adhérents

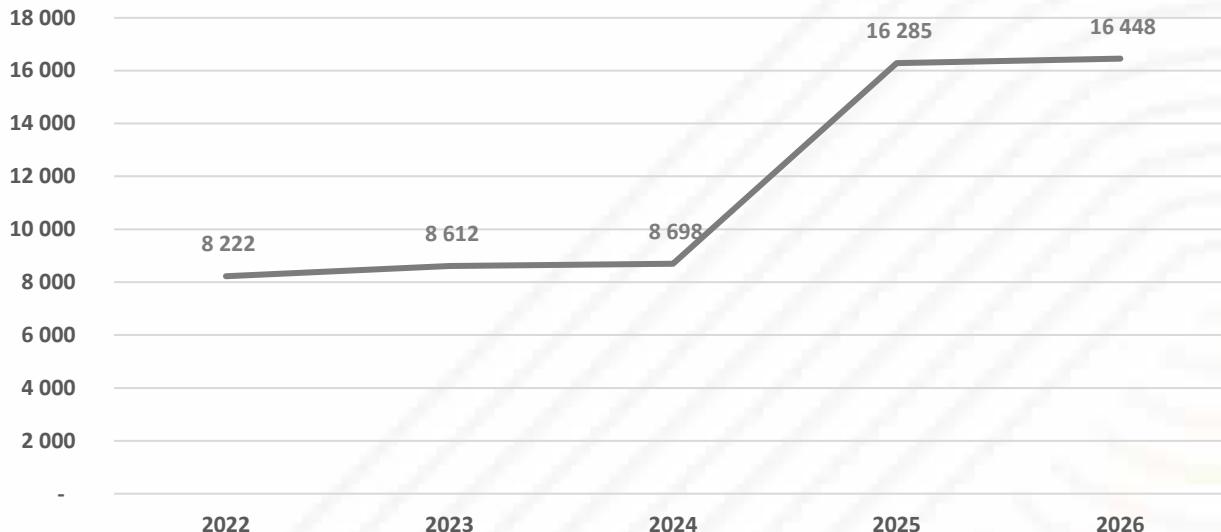


FOCUS SUR LES ENCOMBRANTS

2022 à 2024 :
Enfouissement (100 %) sans
valorisation matière

A partir de 2025 :
valorisation matière et énergétique avec
moins de 30 % de déchets enfouis

EVOLUTION DES TONNAGES D'ENCOMBRANTS

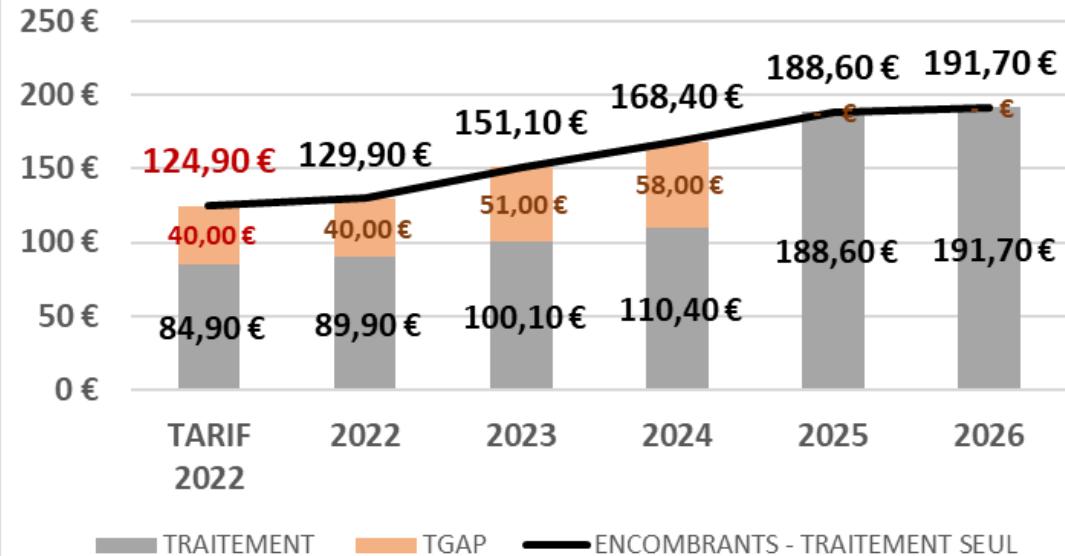


Avant 2025 :

- ▶ Point de vigilance sur les contraintes d'acceptation en enfouissement des bennes tout venant depuis le 1^{er} janvier 2022
- ▶ Caractérisation annuelle des encombrants à réaliser

A partir de 2025 : tri des encombrants

Coût unitaire en € HT par tonne - Encombrants



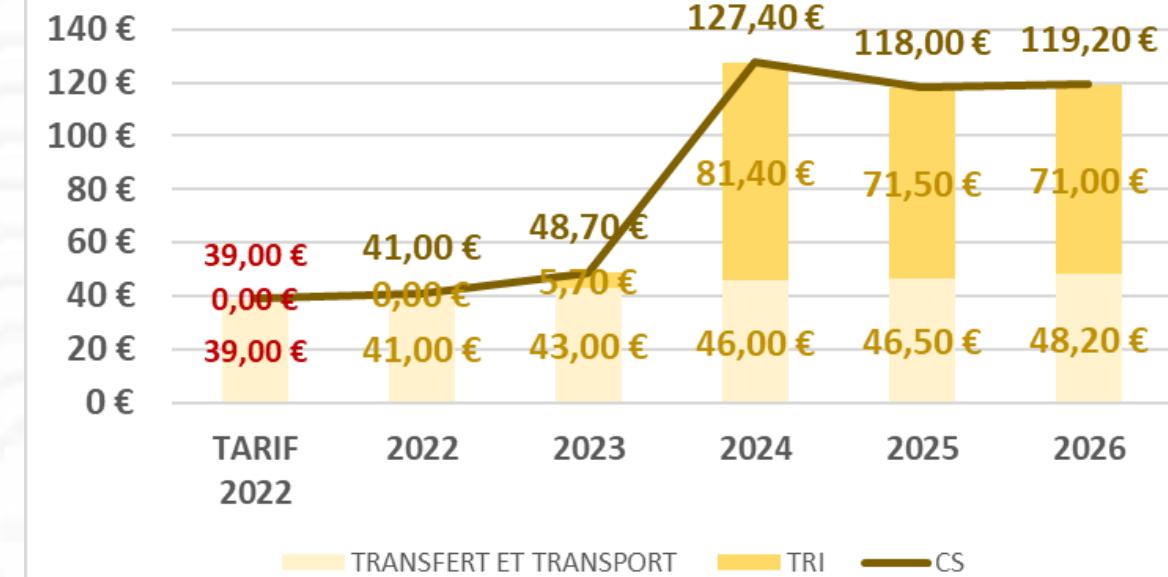
- ▶ **Traitement seul** (contenants et transport non compris)

FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LE VERRE

EVOLUTION DES TONNAGES CS ET VERRE



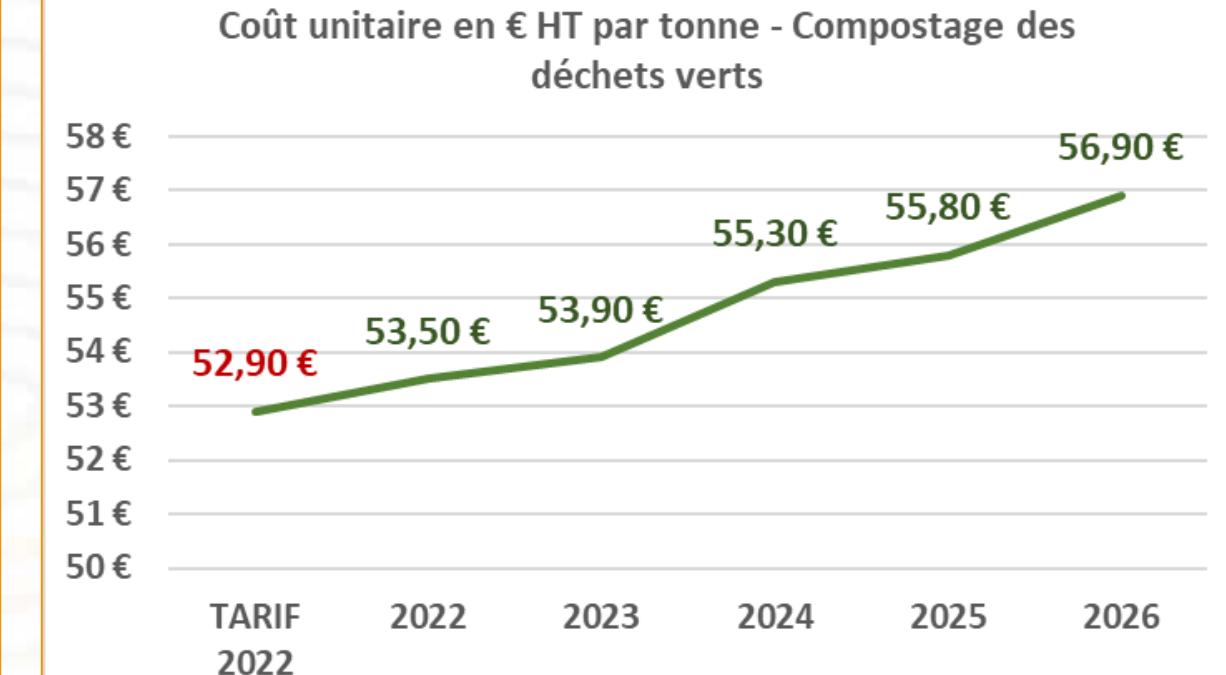
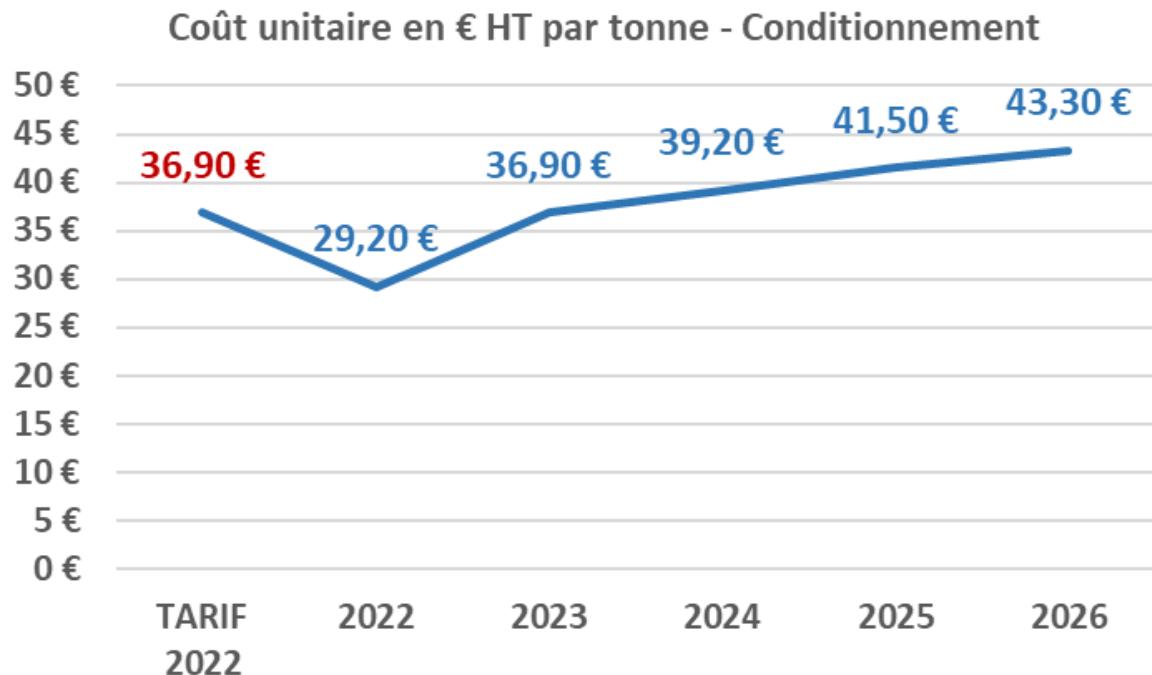
Coût unitaire en € HT par tonne - CS



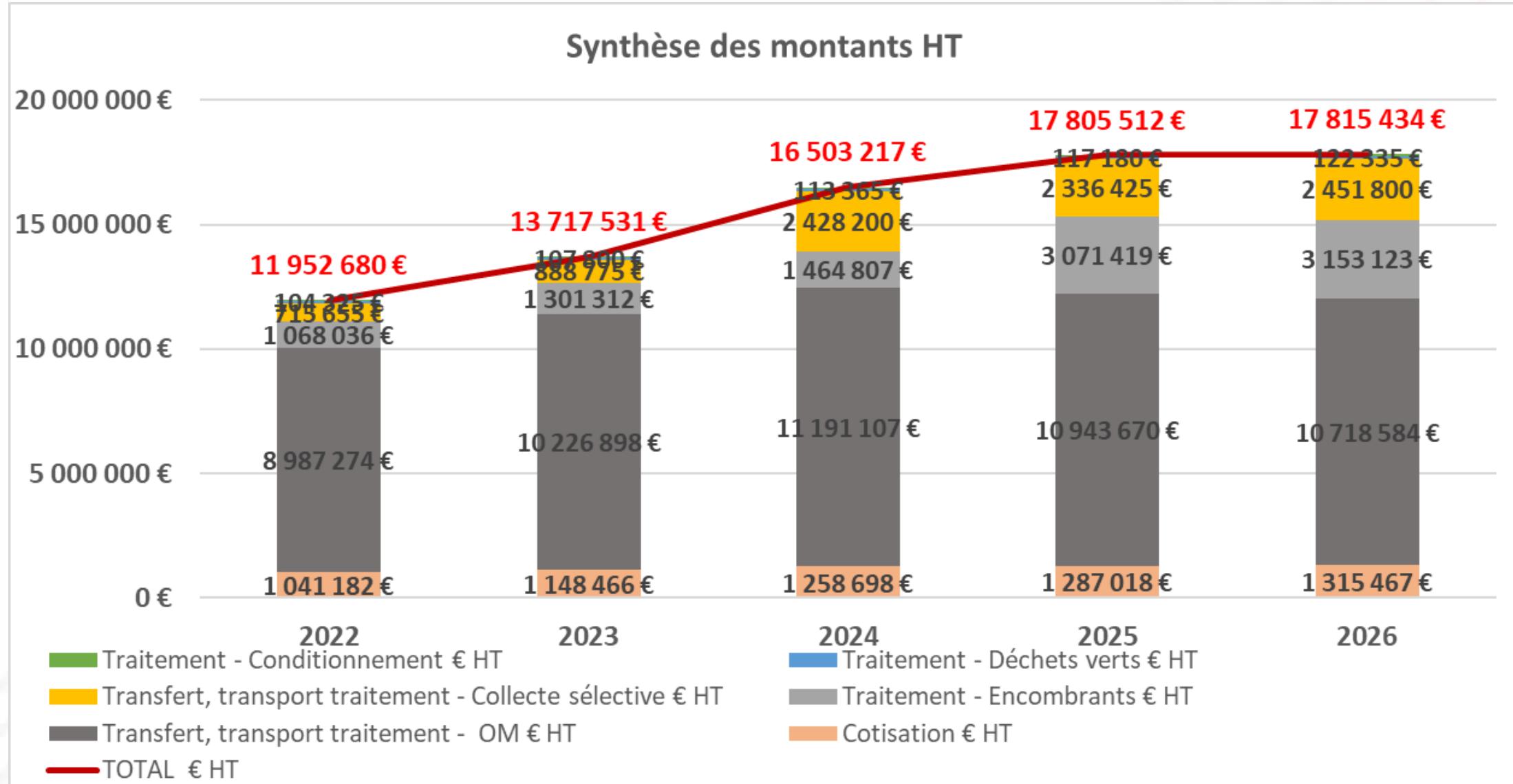
- 2022 : atteinte des objectifs en terme de tonnages
- 2023 - 2026 : prévisionnel en constante augmentation

- 2022 : année de transition avec la réalisation des travaux et la mise en service industrielle à des conditions tarifaires particulières : **Retard constaté avec décalage des phases**
- 2023 : fin des travaux – décalage démarrage amortissement
- 2024 : impact fort de l'amortissement sans subvention
- A partir de 2025 : situations financières normales

AUTRES TARIFS



FOCUS SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



SYNTHESE 2023

	Unité	2023	
Population	habitants	273 444	
TONNAGE		Unité	2023
Collecte OM : monoflux ou biflux		tonnes	57 390
Ordures ménagères - Total		tonnes	0
Biflux dont biodéchets		tonnes	57 390
Encombrants		tonnes	8 612
Collecte sélective		tonnes	18 250
Déchets verts		tonnes	2 000
Conditionnement		tonnes	1 200
Verre		tonnes	10 249
TARIFS HT		Unité	2023
Transfert, transport traitement - Monoflux - OM	€ HT par tonne		178,20 €
Transfert, transport traitement - Biflux - OM/Biodéchets	€ HT par tonne		178,20 €
Traitements - Encombrants	€ HT par tonne		151,10 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT par tonne		48,70 €
Traitements - Déchets verts	€ HT par tonne		53,90 €
Traitements - Conditionnement	€ HT par tonne		36,90 €
RECETTES HT		Unité	2023
Verre	€ HT par tonne		-41,26 €

MONTANT HT	Unité	2023
Transfert, transport traitement - OM	€ HT	10 226 898 €
Traitements - Encombrants	€ HT	1 301 312 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT	888 775 €
Traitements - Déchets verts	€ HT	107 800 €
Traitements - Conditionnement	€ HT	44 280 €
TOTAL	€ HT	13 717 531 €
RECETTES VERRE HT		Unité
Recettes		€ HT
		-422 820 €
MONTANT HT	Unité	2023
Transfert, transport traitement - OM	€ HT / hab	37,40 €
Traitements - Encombrants	€ HT / hab	4,76 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT / hab	3,25 €
Traitements - Déchets verts	€ HT / hab	0,39 €
Traitements - Conditionnement	€ HT / hab	0,16 €
TOTAL	€ HT / hab	48,77 €

L'année 2023 sera marquée par :

- L'ouverture du parcours pédagogique d'Ecotri et la fin des travaux
- La fin des travaux de terrassement de l'unité de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés KERA
- Le démarrage des travaux de GC et bâtiments de KERA
- La poursuite de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets
- Les résultats de l'étude « compétences déchèteries »
- Des contraintes budgétaires fortes et incertaines dans un contexte d'inflation, de crise énergétique et un contexte international compliqué : contexte inédit pour les CT.



10. **CONCLUSION**